



**DÉLIBÉRATION N°2016-11-18-1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 18 novembre 2016

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
7 OCTOBRE 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 30 voix pour le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, tel qu'annexé.

À Nantes, le 18 novembre 2016

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

SÉANCE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

PV N°392

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN ASSEMBLEE PLENIERE
DU 7 OCTOBRE 2016

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX, Président de l'Université de Nantes, siégeaient à ses côtés, M. Mohamed BERNOUSSI, 1^{er} Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration, M. Dominique AVERTY, Vice-président Formation et Vie Universitaire et M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président Recherche et Innovation

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 28 MEMBRES

AFFILE Bertrand	Pers. Ext.	Nantes Métropole
BARON Marie-Hélène	BIATSS	Bibliothèque Universitaire
BERNAULT Carine	A	UFR Droit et Sciences Politiques
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
BRUNAT Stéphane	BIATSS	SUMPPS
CARTRON Paul	étudiant T.	UFR STAPS
CHENE Emmanuel	B	IEMN-IAE
DESMEDT Marianne	Pers. Ext.	INSERM
FLEURY-BAHI Ghazlane	A	UFR Psychologie
GENON Philippe	Pers. Ext.	Lycée CARCOUET
GOMEZ Léa	étudiante T.	UFR Langues
GRASSET Olivier	A	UFR Sciences et Techniques
GUEVEL Arnaud	A	UFR STAPS
JAOUEN Pascal	A	Polytech Nantes
JOLLIET Pascale médicales	A	UFR Médecine et Techniques
LABOUX Olivier	A	Président de l'Université de Nantes
LESTIEN Françoise	Pers. Ext.	CARENE
LUPI Cyril	B	UFR Sciences et Techniques
MENUET Philippe	BIATSS	UFR Droit et Sciences Politiques
MIRALLIE Camille	étudiante T.	UFR Sciences pharmaceutiques
OBLE Diane	Pers. Ext.	CGT Pays de Loire
OLERON Philippe	Pers. Ext.	SIGMA Informatique
PARPET Noé	étudiant S.	UFR Droit et Sciences Politiques
POUZAIN Yves	B	IUT de Nantes
ROUSSEAU Paul	étudiant S.	UFR Droit et Sciences Politiques
SAMI Taklit	B	UFR Sciences et Techniques
TONNERRE Clotilde	BIATSS	IEMN-IAE
TOSTIVINT Xavier	Pers. Ext.	BEELINK SARL

AVAIENT DONNE PROCURATION : 5 MEMBRES

BOUSQUET Emmanuelle	B	FLCE
CARBONI Pierre	A	UFR Langues
DRONNEAU Céline	BIATSS	ESPE Nantes
MORERE Julie	B	IUT de Nantes
TRICHET Valérie	B	UFR Médecine et Techniques médicales

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2016

FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

2. Approbation de la demande d'accréditation pour la période 2017-2021 (après avis de la CFVU et du CAC)

PARTENARIATS

3. Approbation de la convention d'association entre l'Ecole de Design Nantes Atlantique et l'Université de Nantes (après examen de la CPCA et avis du CTE)
4. Approbation du contrat d'objectifs partagés 2016-2020 CARENE – Université de Nantes

RESSOURCES HUMAINES

5. Approbation de la révision des effectifs enseignants-chercheurs et enseignants au titre de l'année 2017 (après examen par la CPCA, avis du CTE et du CAC)
6. Approbation du bilan social 2015 (après avis du CTE)
7. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) au titre de l'année 2016-2017 (après examen par la CPCA et avis du CTE)
8. Approbation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le corps des Infirmières (après avis du CTE)
9. Approbation de la liste des fonctions ouvrant droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'année 2016/2017 – actualisation (après avis du CTE)
10. Approbation de la mise à jour des barèmes et de la liste des fonctions ouvrant droit au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (après avis du CTE)

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

11. Approbation de la nomination du Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
12. Approbation de la modification des statuts du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
13. Approbation de la modification des statuts du Service Commun de la Documentation (SCD)
14. Approbation des statuts de la fondation partenariale Polytech

AFFAIRES FINANCIERES ET COMPTABLES

15. Approbation de la désignation des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification légale des comptes de l'Université de Nantes pour la période 2016-2021
16. Politique de recouvrement et droit de communication
 - 16.1. Présentation du dispositif de la saisie de créance simplifiée et de la levée du secret professionnel
 - 16.2. Approbation du plan de recouvrement actualisé
17. Approbation de tarifs, dons et subventions (après examen par la CPCA)
18. Rendu compte de remises gracieuses
19. Questions diverses

LE PRESIDENT ouvre la séance à 8 heures.

LE PRESIDENT remercie pour leur présence l'ensemble des participants à ce Conseil d'Administration qui accueille pour la première fois **M. AFFILE**, Maire de Saint-Herblain et Vice-Président de Nantes Métropole, et **M. EUDELIN** qui organise les instances, notamment le Conseil d'Administration, et qui remplace **Mme PENISSON**.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} JUILLET 2016

En l'absence de remarques, **LE PRESIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 33 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2016.

FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

POINT 2 : APPROBATION DE LA DEMANDE D'ACCREDITATION POUR LA PERIODE 2017-2021 (APRES AVIS DE LA CFVU ET DU CAC)

LE PRESIDENT informe les membres du Conseil d'Administration de l'élection le 6 octobre dernier du Professeur Antoinette Hastings en tant que Doyen de la Faculté de Droit et Sciences Politiques. Par ailleurs, il indique qu'un Conseil d'Administration spécial sera organisé le 18 octobre. Ce sera un Conseil d'Administration de débat avec un seul point à l'ordre du jour : la nouvelle Université de Nantes. Les membres du Conseil d'Administration recevront un mail dans la journée. Cette séance est ouverte à tous et fait partie des engagements pris, c'est-à-dire pouvoir prendre le temps de débattre sur des sujets importants, stratégiques, avec un seul point à l'ordre du jour. Il s'agit d'un Conseil d'Administration de débat.

M. BERNOUSSI précise le contexte de cette accréditation et considère que trois éléments sont à prendre en compte :

- 1) l'augmentation des effectifs que vit l'université depuis quelques années. Pendant le dernier quinquennal, l'Université a vu ses effectifs augmenter de 5 000 étudiants si l'on prend en compte les chiffres donnés par l'INSEE. En réalisant une projection prudente des effectifs, on peut s'attendre à ce qu'à la fin du quinquennal qui sera voté aujourd'hui, l'Université accueille environ 4 000 étudiants en formation initiale de plus.

- 2) la répartition budgétaire des moyens de l'Université en fonction de ses activités. L'IGAENR a développé un modèle qui permet d'analyser la répartition des moyens par activité. Cela concerne la dotation budgétaire que l'Université reçoit de l'Etat et non l'autofinancement. Quand on regarde la répartition de cette dotation par activité, on constate que la formation représente près de la moitié du budget de l'Université, la recherche un quart et l'établissement, c'est-à-dire tout ce qui concerne le pilotage, l'autre quart. La recherche bénéficie de beaucoup d'autofinancement. Concernant la formation, il y a aussi de l'autofinancement, mais il n'atteint pas le niveau de la recherche.

- 3) le troisième élément important à prendre en compte est le coût actuel de l'offre de formation.

On a un ensemble d'enseignants, enseignants-chercheurs qui ont des heures de service. Un enseignant du secondaire doit faire 384 heures, un enseignant-chercheur doit faire 192 heures. Quand on prend le nombre d'enseignants et qu'on le multiplie par le volume du service, on obtient un potentiel brut. Ce potentiel brut n'est pas complètement mobilisé dans la formation. Il n'inclut pas la santé dans la mesure où il est compliqué de mesurer de façon précise le coût de la formation en santé parce qu'un PU-PH a un ensemble d'activités qui sont difficilement mesurables. Quand il encadre des étudiants au CHU, ça ne se compte pas en termes d'heures. Il fait beaucoup plus que 192 heures mais ce n'est pas mesuré de cette façon-là. De la même façon, au niveau des maquettes, c'est difficilement mesurable.

Il y a une grosse différence entre le potentiel et les heures maquettes. Quand on prend les heures réalisées réellement payées intégrant les effectifs, il y a encore une petite différence. Il y a environ 130 000 heures d'heures complémentaires que l'Université rajoute à ce potentiel-là. Ces 130 000 heures complémentaires pour une part sont justifiées. Il ne s'agit pas du coût de la formation. On a un certain nombre de formations professionnelles dans lesquelles on a besoin de professionnels pour qu'ils interviennent. Il est normal que ce soit comptabilisé là-dedans. Il y a une partie qui est également due à l'augmentation de l'offre de formation.

- 4) l'engagement pédagogique des collègues. Il est celui qui est le moins bien reconnu au sein de l'établissement. Les collègues qui encadrent des mentions de Master, qui font de l'innovation pédagogique, ne sont pas reconnus à leur juste valeur pour une raison toute simple : l'offre de formation coûte 8 millions d'euros par rapport aux heures complémentaires. Quand on reconnaît l'engagement d'un Directeur de laboratoire, on le

revalorise à hauteur de 64 heures de décharge. L'Université a moins de 50 unités de recherche. Il est difficile de faire la même chose au niveau de l'enseignement, dans la mesure où on a 140 mentions sans compter les parcours. Pour autant, il est nécessaire de revaloriser l'engagement des collègues.

Ce sont ces 4 éléments de contexte qui doivent intervenir au moment du débat sur la soutenabilité, qui sera négocié dans le cadre des CPOM. Ce sont des éléments à intégrer à cette réflexion.

M. AVERTY rappelle que le travail qui va être présenté aujourd'hui est un travail qui est mené maintenant depuis une année. Il y a d'abord eu une phase d'autoévaluation avant de se projeter sur les formations futures. Ce travail a été validé en CFVU le 8 septembre et au CAC le 30 septembre. Bien entendu, la CFVU a travaillé tout au long de l'année. Il y avait un point régulier en CFVU et les premiers documents sur les fiches AOF ont été examinés avant l'été. Cette remontée de l'offre de formation doit se faire officiellement avant le 13 octobre vers le Ministère avec le dépôt des fiches Architecture de l'Offre de Formation (AOF). Elles sont pour le Ministère d'une taille de quatre pages, mais sont en réalité un peu plus importantes puisqu'en 4 pages, c'est un peu difficile pour certaines formations de tenir. **M. AVERTY** indique que les membres du Conseil d'Administration ont eu à leur disposition des données sur les parcours types qui seront à l'intérieur de ces mentions. Ces parcours types sont donnés à titre indicatif puisque ce qui est validé par le Ministère, ce sont les mentions, les parcours types restent de la responsabilité des établissements. Il y a encore quelques ajustements actuellement, en particulier avec les différents partenaires de l'Université, puisque l'Université doit avoir environ 17 mentions de master co-accréditées, 23 mentions en licence, 65 mentions en master et 44 mentions en licence professionnelle, également 8 diplômes de formation en santé, 4 diplômes de formation générale et 4 diplômes de formation approfondie dans le domaine de la santé, c'est à dire médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, même si maïeutique n'est pas directement à l'Université de Nantes puisque c'est une école du CHU, et 2 formations dans le domaine paramédical (orthoptie et orthophonie). **M. AVERTY** précise que si l'on fait un comparatif par rapport à l'offre précédente, il y a une augmentation des mentions de master. Cette augmentation vient tout simplement du fait que maintenant en master, les mentions doivent prises dans le cadre d'une nomenclature qui est parue en 2014 et il s'avère qu'un certain nombre de formations qui étaient avant des parcours sont devenues des mentions puisque le nom exact du parcours apparaît dans la nomenclature. Pour le Ministère, cela peut apparaître comme une augmentation de l'offre de formation globale mais lorsque sera réalisée une synthèse à l'échelle de la COMUE ou de même de l'Etat, on s'apercevra qu'il y a une diminution du nombre de mentions en France puisque les Universités sont cadrées par cette nomenclature. L'Université demande deux dérogations à cette nomenclature. Il s'agit d'une autorisation qu'ont les Universités pour des cas particuliers. Les argumentaires sont en cours de finalisation pour aller ensuite discuter avec le Ministère. L'ensemble de ces éléments ont été travaillés dans les composantes, dans les pôles. Il y a eu beaucoup de débats sur un certain nombre de parcours types. Les fiches ont été examinées en CFVU. Il y a eu des amendements qui ont été renvoyés dans les composantes. Il y a eu un certain nombre d'aller-retours qui permettent selon **M. AVERTY** d'avoir des fiches qui suivent à peu près la même forme. Il était important de pouvoir remonter quelque chose de cohérent. Elles ne sont sans doute pas parfaites mais le travail a été fait.

LE PRESIDENT souligne que le Conseil d'Administration est notamment présent dans cette configuration pour évaluer la soutenabilité de cette accréditation.

M. POUZAIN souhaite souligner la qualité du travail qui a été réalisé par l'ensemble des intervenants. On voit des dossiers, des fiches qui sont finalisés, mais il y a eu tout un travail de préparation, ensuite un travail au niveau de la CFVU et du CAC, qui a été mené par l'ensemble des collègues. Il rappelle que ce point a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité au niveau de la CFVU. Tout est parfaitement cadré. Il souligne que cette offre de formation s'est constituée dans un calendrier contraint et avec des conditions financières contraintes. Cela signifie qu'un certain nombre de choses ont été retaillées pour pouvoir rentrer dans les boîtes, les cases et les contraintes financières. L'offre de formation proposée cadre bien évidemment avec les contraintes. **M. POUZAIN** souligne qu'il y a eu un effort pour pouvoir rentrer dans les cases et peut être dans certains cas, au détriment de l'innovation pédagogique, de l'encadrement sur un certain nombre de choses. Il espère que ce recadrage ne se fera pas au détriment de la qualité de la formation pour les étudiants.

LE PRESIDENT répond que c'est l'objet premier bien entendu, l'étudiant et la qualité de la formation. Il apprécie que l'on puisse décorrélérer effectivement le nombre d'heures de la qualité, il s'agit d'un point important. Selon lui, ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup d'heures que la qualité est là.

MME SAMI souligne que l'on peut effectivement voir que le nombre d'étudiants va exploser dans les années à venir, sûrement pour la prochaine accréditation, mais qu'on le sait depuis un certain nombre d'années déjà. Le fait que la formation bénéficie de 55% des moyens de l'enseignement supérieur et de la recherche ne lui semble pas quelque chose de scandaleux, c'est peut-être même selon elle un peu faible, parce qu'un des

objectifs de l'enseignement supérieur et de l'Université, c'est la formation des étudiants. Elle considère que c'est une bonne chose de vouloir avoir une meilleure soutenabilité, de vouloir avoir une meilleure reconnaissance de l'engagement des uns et des autres. Elle insiste sur le fait que cela ne devrait pas se faire au dépend de la qualité de la formation. Elle pense que les moyens que l'on met pour la formation et le nombre d'heures que l'on met dans les formations sont importants. Ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup d'heures que la formation est meilleure mais ce n'est sûrement pas parce que l'on met moins d'heures que la formation va être meilleure. Elle pense que c'est un équilibre à trouver et cet équilibre, elle n'est pas convaincue qu'il va être trouvé dans un contexte budgétaire qui est très contraint. Elle a l'impression que c'est la formation qui paye le plus souvent le prix et souligne qu'elle restera vigilante sur le fait que la formation ne soit pas trop étriquée et pour que la formation reste un des volets importants au niveau de l'Université de Nantes.

M. GUEVEL confirme qu'il faut impérativement déconnecter la qualité de la formation et son coût, en tout cas les moyens qu'on lui alloue et ajoute qu'il faudrait également s'engager selon lui avant l'ouverture de cette future offre, à mettre en place un système de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des responsables pédagogiques. Il précise, contrairement à ce que disait **M. BERNOUSSI**, que ce ne sont pas 140 mentions de master mais 140 mentions en tout (licences, masters, licences professionnelles). Selon lui, si l'on veut penser qualité de la formation, il faut impérativement que ces formations soient bien animées sur le plan pédagogique, c'est déterminant. C'est ce que **M. GUEVEL** mettrait en avant, avant le nombre d'heures de cours dispensées. Il ajoute qu'il faut impérativement veiller à accompagner la transition pédagogique. L'engagement pour les collègues dans des actions d'innovation pédagogique nécessite de l'investissement en temps. Cela doit être pris en compte, budgétisé afin que ce soit un coût, mais un coût soutenable et assumé pleinement.

Mme JOLLIET souhaite revenir sur les spécificités de l'enseignement en santé. Le nombre d'heures qui a été évoqué précédemment est bien là si l'on fait le compte. Elle souhaite rappeler comment ça marche et surtout parler des innovations en santé qui leur ont été imposées, même s'ils étaient très contents. Ils ont vécu ces trois dernières années une révolution docimologique qui a nécessité de la préparation. Désormais, toutes les promotions vont avoir leurs examens sur des tablettes informatisées. Il s'agit d'une révolution pédagogique. Pour ces épreuves passées sur tablette, il y a une forme bien particulière qui a nécessité que tous les enseignants se mettent aux classes inversées, ce qui demande un engagement en temps qui est tout à fait conséquent. Elle souligne que l'on a tendance à dire que les enseignants hospitalo-universitaires ne sont pas souvent à la Fac, mais ils sont beaucoup à l'hôpital. Elle rappelle que les étudiants sont aussi beaucoup à l'hôpital et durant la totalité du 2^{ème} cycle et du 3^{ème} cycle, les étudiants sont présents à l'hôpital pour apprendre comme étudiants, y compris les internes. Elle précise que même si un interne commence à savoir pas mal de choses, il est encore un étudiant et il est toujours sous la coupe d'un senior enseignant durant tout son temps de travail. Lorsque l'on prend la totalité des enseignements au deuxième cycle, les étudiants sont en stage temps plein un mois sur deux. Si l'on ajoute les enseignements de troisième cycle réalisés à l'hôpital et les enseignements facultaires qui sont réalisés essentiellement maintenant sous forme de classe inversée, on arrive à un quota horaire qui fait que les enseignants de la Faculté de Médecine ne sont pas à part, loin s'en faut.

Mme OBLE demande s'il y a eu des formations qui ont été supprimées par rapport au schéma précédent ou si l'offre de formation est plus pourvue.

M. AVERTY répond que quelques formations ont été fermées. Il y a eu quelques créations, beaucoup de restructurations aussi, c'est-à-dire des formations qui pouvaient être dans deux mentions différentes qui se sont remises dans une, des formations qui étaient dans la même mention qui se sont séparées en deux. **M. AVERTY** ajoute qu'il dispose d'un tableau comparatif qui montre que l'on est globalement sur une offre à peu près de la même envergure que celle que l'on avait précédemment. Même si l'on a dit à une période que l'offre de l'Université de Nantes était trop importante, en comparant avec d'autres universités, rien n'indique qu'elle l'est.

Mme OBLE demande quelles formations ont par exemple été supprimées.

M. AVERTY répond qu'aucun secteur disciplinaire n'a été fermé. Quand il y a eu fermeture d'une formation, d'un master par exemple, globalement cela signifie que cette formation n'existe plus parce qu'elle n'a plus de raison d'être. Globalement, les étudiants qui voulaient aller dans cette direction ont de toute façon la possibilité de s'y retrouver, dans une autre formation.

LE PRESIDENT insiste que le fait qu'une offre de formation vit, évolue et heureusement.

M. GRASSET indique que sur le terrain, les mentions de master étaient très difficiles à mettre en place car sont imposés des noms très particuliers, très spécifiques par le Ministère, sur lesquels parfois on se re-

trouve, parfois on a l'impression qu'une formation ou une spécialité disparaît complètement, simplement parce qu'a été décidé à un autre niveau un jargon très particulier sur chacune des disciplines et qui n'a rien avoir avec ce qui est fait à l'Université. Il considère que l'on peut aussi avoir l'impression que certains choses disparaissent alors que les parcours sont devenus des mentions par exemple et globalement l'offre globale ne change pas. C'est le vocabulaire qui change. **M GRASSET** précise l'avoir vécu au niveau de sa discipline.

LE PRESIDENT propose de mettre aux voix. Auparavant, il donne la liste des procurations : **M.CARBONI** a donné procuration à **M. POUZAINT**, **Mme DRONNEAU** à **M. BROCHARD**, **Mme MORERE** à **Mme BERNAULT**, **Mme TRICHET** à **M. GUEVEL**, **Mme BOUSQUET** à **Mme FLEURY BAH**.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 33 voix pour, la demande d'accréditation pour la période 2017-2021.

POINT 3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE ET L'UNIVERSITE DE NANTES (APRES EXAMEN DE LA CPCA ET AVIS DU CTE)

LE PRESIDENT indique qu'il s'agit d'un sujet qui avait été abordé sur le principe au mois de juillet et il s'agit aujourd'hui d'une proposition d'approbation sur la convention d'association avec l'Ecole du Design Nantes Atlantique.

M. BERNOUSSI précise que cette convention entre dans un cadre plus global. Il y a au moins deux éléments qui sont issus du rapport d'autoévaluation de l'Université de Nantes et qui intègrent ce projet :

- 1) l'objectif, qui était fixé comme un axe stratégique, de développer un nouveau modèle d'Université ouvert, décloisonné, intégratif.

- 2) l'Université de Nantes est un acteur important du schéma de l'enseignement supérieur à la fois au niveau local, national et international.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat de site que l'Université a avec Nantes métropole et Campus Nantes, qui suppose aussi le lien avec les autres acteurs. L'Université de Nantes est un acteur important puisque c'est elle qui a le plus de lien avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau local.

M. BERNOUSSI rappelle que le premier acte fondateur entre les deux institutions était une alliance stratégique qui a été signée en février 2014. Cependant, le lien entre l'Ecole de Design de Nantes Atlantique et l'Université ne date pas de cette époque-là puisqu'il y avait une collaboration avant, depuis 2008. A partir de cette alliance stratégique, le souhait des partenaires était d'aller beaucoup plus loin, notamment d'aller vers le principe d'une association, mais au sens de la loi du 22 juillet 2013, donc d'un rattachement de l'Ecole de Design de Nantes Atlantique à l'Université de Nantes et ce principe-là a été voté par le Conseil d'Administration de l'Ecole de Design, une première fois le 16 juin et le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes a approuvé ce principe le 1^{er} juillet 2016. Il s'agit aujourd'hui d'approuver une convention. Cette convention, qui est assez proche de l'alliance stratégique qui a été signée, pour qu'elle soit actée et officialisée de façon précise, doit passer devant le Comité Technique d'Etablissement des deux établissements et devant le Conseil d'Administration des deux établissements. Une fois validée par ces instances elle, l'association est actée par un décret du Premier ministre. **M. BERNOUSSI** souligne que le Comité Technique d'Etablissement a donné un avis favorable à cette convention.

LE PRESIDENT remercie **M. BERNOUSSI** pour avoir rappelé ce contexte de Campus Nantes avec l'Université acteur, animateur de ce Campus, qui prend ses responsabilités et qui initie ici une association, c'est à dire un rattachement de l'Ecole de Design à l'Université.

M. POUZAINT rappelle qu'il avait eu déjà l'occasion de dire l'appréciation très favorable de la collaboration entre les deux établissements sachant que la convention vient acter ce qui est déjà réalisé et vient offrir de nouvelles perspectives. Ces établissements, l'Université et l'Ecole de Design, ont des structures différentes puisque l'Université répond à un certain schéma, compte tenu de ces statuts, et l'Ecole de Design est une association loi 1901 qui a été créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et qui est pilotée par elle. Il tient à souligner que l'école de Design des Pays de la Loire est la seule école privée en France dont le diplôme est accrédité par l'Etat, ce qui offre des garanties.

Sur la convention, **M. POUZAINT** indique qu'au niveau de l'intersyndicale, ils sont tout à fait favorables à cette démarche. Ils ont déjà eu l'occasion de signaler, par un premier courriel à **M. BERNOUSSI**, les faiblesses de la convention. Ils ont depuis retravaillé la convention et en ont retrouvé un certain nombre d'autres. A l'article 1, le suivi annuel des dépenses, la formulation n'est pas assez précise. A l'article 2-3, concernant les informations mutuelles qui sont transmises, quand on est associés, cela signifie que l'on doit une certaine transparence à

l'associé avec lequel on travaille. On doit l'informer de ses modifications de structure. Si l'Université a des modifications, elle doit impérativement informer l'Ecole de Design. Si l'Ecole de Design envisage des modifications structurelles, elle doit informer l'Université. Ce n'est pas présent dans le document. Ensuite, à l'article 4, concernant les masters, il y a une espèce de course pour qu'un certain nombre d'établissements puissent délivrer des masters en tant que tel sans passer par les universités. Il pense que les formulations pourraient être un peu plus précises. A l'article 13, il se demande si le Tribunal Administratif est le bon moyen de gérer les conflits au niveau de la convention entre les deux entités. Enfin, concernant l'évolution et la modification de la convention, il serait nécessaire de préciser que la modification de la structure d'un des deux établissements oblige à revoir la structure de la convention. En conclusion, **M. POUZAIN** indique être évidemment favorable à cette convention, à ce principe, à cette démarche, parce qu'il y a vraiment un travail qui se fait au niveau horizontal, qui est une coconstruction sur des diplômes, sur le quartier de la création, sur l'innovation, mais considère que la rédaction de la convention est perfectible.

M. TOSTIVINT souhaite apporter plusieurs éclairages. Tout d'abord, il se réjouit de voir les liens encore se renforcer entre l'Ecole de Design et l'Université de Nantes. En effet, comme l'a rappelé **M. POUZAIN**, c'est une école qui est dans l'environnement CCI historiquement et la nouvelle équipe de la CCI, si elle est élue puisqu'il y a une liste concurrente cette année, a entre autres pour ambition de faire, en tout cas c'est ce qui a été affirmé par le futur Président s'il est élu **M. TRICHARD**, de l'Ecole de Design la première école de design du monde. Ce sera donc formidable pour tout le monde, y compris pour l'Université de Nantes. **M. TOSTIVINT** se dit ravi de voir que les liens avec l'Université de Nantes vont être renforcés.

Il y a un développement de l'international au niveau de l'Ecole de Design. La convention souligne les échanges autour de ce volet. **M. TOSTIVINT** aimerait en savoir plus, même s'il ne sait pas si la réponse peut être apportée à cette séance. Concernant le volet international qui est extrêmement en pointe au niveau de l'Ecole de Design, l'Université de Nantes a selon lui tout à y gagner. Il souligne qu'il faut être sûr que l'on profite d'effets d'échelle et de gains associés.

Concernant le diplôme IEMN-IAE sur l'entrepreneuriat, il considère que c'est une piste qui est extrêmement intéressante mais aurait aimé savoir quels sont les volumes de diplômés des promotions, si c'est significatif ou cosmétique. Il demande s'il y a des ambitions fortes autour de cela et comment éventuellement on peut y associer les entreprises de manière plus importante.

LE PRESIDENT remercie **M. TOSTIVINT** pour cette intervention. Selon lui, pour résumer, à l'international, les mots clés ce sont Université, Master, Recherche. Une école à l'international n'existe pas, pour faire simple. L'Ecole du Design a cette apposition Université quand elle est à l'international. Pour ce qui est de l'Université, il rappelle que le design c'est le « dessin », c'est-à-dire ce que l'on imagine habituellement, les objets, et c'est le « dessein », l'anticipation des usages. Cette anticipation est importante pour nos formations, également pour la recherche. Ce point de vue est greffé aujourd'hui sur la recherche et cela change considérablement la manière de voir les choses. C'est en ça que l'on est gagnant-gagnant, il y a peu de pays au monde où le design n'est pas une discipline universitaire. C'est le cas en France. Ce gagnant-gagnant est important. **LE PRESIDENT** souligne qu'il a eu l'occasion d'aller avec l'Ecole du Design à Shanghai et que la présence du Président l'Université aux côtés de l'école conduit à renforcer le lien entre l'école et l'Université de Shanghai métropolitaine. La lisibilité de l'école au niveau international est tout à fait remarquable et remarquée. Elle rayonne. Concernant l'IEMN-IAE, **LE PRESIDENT** indique que nous avons la chance d'avoir la présence du Directeur de l'IEMN-IAE. Il souligne qu'étaient présents à la soirée des ambassadeurs de la Métropole Nantes Saint-Nazaire cette semaine, les 2 étudiants de l'Université qui ont fait le DU dessin, entre l'IEMN-IAE, Polytech et Télécom Bretagne, avec des succès tout à fait remarquables.

M. ANTHAUME indique qu'ils ont deux initiatives prévues avec l'Ecole de Design, une première qui est ce diplôme universitaire co-porté par Polytech et l'IEMN-IAE, au sein de l'Université de Nantes et puis un deuxième groupe d'étudiants qui sont formés à la découverte du management et de l'entrepreneuriat. Il s'agit d'un partenariat qui a déjà quelques années. Cela concerne tous les ans une vingtaine d'étudiants qui sont recrutés parmi les étudiants de l'Ecole de Design et qui se portent volontaires pour ce double cursus et pour lesquels effectivement est mis en place une dernière année d'études à l'Ecole de Design et un diplôme spécifique orienté sur le management et l'entrepreneuriat.

M. TOSTIVINT se demande si cela est lié au statut d'étudiant entrepreneur ou si c'est autre chose.

M. ANTHAUME répond que ce n'est pas lié au statut d'étudiant autoentrepreneur. Le diplôme étudiant entrepreneur, qui est porté par l'IEMN-IAE, mais pour l'Université de Nantes, n'a pas vocation à servir que les étudiants de l'IEMN IAE, c'est un dispositif supplémentaire qui permet à tout étudiant de l'université de Nantes qui a fini ses études ou qui veut faire une parenthèse dans ses études parce qu'il a un projet de création d'entreprise, d'avoir un dispositif qui lui donne le statut étudiant avec une sécurité en matière de couverture et

de statut social pour travailler son projet de création d'entreprise dans un dispositif d'accompagnement.

LE PRESIDENT précise que les entreprises sont parties prenantes.

M. CHENE indique qu'il est responsable pédagogique de ce Master qui se tient en double diplôme avec l'Ecole de Design à l'IEMN-IAE. Cela fait dix ans que ce Master a été initié avec effectivement comme le rappelait **M. ANTHAUME**, une vingtaine d'étudiants par an avec des projets qui se font tous les ans avec des entreprises et qui permettent d'amener vraiment les étudiants à une dimension professionnalisante du design intégré, mais intégré pas uniquement dans les grands groupes mais aussi dans les PME qui sont quand même le tissu important de notre activité économique et du territoire qui nous irrigue. Tous les ans, les projets se font avec des PME. L'année dernière, ils avaient des entreprises de la région, mais également de Strasbourg, de Marseille qui leur font confiance dans le fait de travailler justement avec des étudiants là-dessus.

Le deuxième point qu'il souhaite aborder concerne l'importance justement que revêt pour les étudiants le fait d'avoir un Master universitaire. Une école, quand bien même elle est reconnue par la CTI de niveau national, ce qui est le cas pour l'Ecole de Design, hors frontière, c'est bien le titre de Master et de Master universitaire qui prend tout son sens et c'est pour ça qu'il est effectivement important pour l'Ecole de Design, enfin pour les étudiants qui souhaitent faire ce diplôme, d'avoir ce titre de Master pour pouvoir évoluer à l'international.

Il est important effectivement pour l'Ecole de Design de s'adosser à l'Université, c'est incontournable. Il a évoqué ce sujet avec **M. GUELLERIN**, le Directeur de l'Ecole de Design. C'est effectivement très important que l'on donne une dimension universitaire à ce « métier » du design que **M. CHENE** a exercé pendant plus de quinze ans avant d'être universitaire. Il connaît bien ce métier là et sait effectivement l'importance de l'adosser à l'Université. Il comprend l'intérêt tout à fait très fort de l'Ecole de Design de se rapprocher de l'Université. Il lui semble important également que dans la convention l'on mette bien en vis-à-vis ce que l'Ecole de Design va également amener de manière concrète à l'Université pour que l'on ait une réciprocité d'intérêts dans cette convention.

LE PRESIDENT remercie **M. CHENE** pour cette intervention et précise qu'au final un décret sera pris, qui sera plus classique dans sa présentation.

Mme SAMI partage complètement ce qui vient d'être dit. Elle a noté que **M. TOSTIVINT** a dit que pour l'Université, c'était quelque chose de très important, mais elle pense que l'apport pour l'Ecole de Design est encore plus important. Elle avait voté contre la dernière fois parce qu'elle avait estimé qu'elle n'avait pas assez d'informations et que c'était trop précipité, en tout cas en ce qui concerne la présentation au Conseil d'Administration. Elle avait regardé la convention de très près, notamment pour la CPCA, et avait fait un certain nombre de remarques. Elle indique ne toujours pas avoir trouvé les statuts de l'Ecole de Design, ne pas savoir quels sont les statuts de cette école. Elle rappelle qu'elle a demandé ces statuts afin de pouvoir comparer les statuts, les finalités de l'Université et de l'Ecole.

Sur l'article 1 au point 2, même si cela ne lui semble pas gênant qu'un certain nombre formations soient communes ou que l'on mette des mutualisations qui existent déjà, il lui semble en revanche que la formulation « une offre de formation initiale et continue concertée intégrant des mutualisations d'enseignement prioritairement au niveau Master » est suffisamment floue pour laisser la porte ouverte peut-être à des mutualisations en dehors de ce qui existe déjà. Elle apprécie que, lorsqu'il y a une convention, les choses et les écrits soient très clairs même si elle n'est pas du tout spécialiste en droit. Elle rappelle que concernant la gouvernance, elle pense qu'il n'y a pas suffisamment de membres du terrain, soit pour le comité ad hoc, soit pour le comité de pilotage.

Concernant le dernier article, relatif aux modifications ultérieures, elle est d'accord avec la disposition qui précise que cette convention sera complétée par autant de conventions d'applications que nécessaire qui permettront de définir les modalités plus précises des compétences partagées et que toute modification ultérieure des clauses contractuelles de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties. Il lui semble important de bien mettre dans cette partie que l'avenant doit aussi passer dans les conseils d'établissement. **Mme SAMI** n'est pas fondamentalement contre cette convention, mais veut juste que les choses soient plus précisées et qu'elles soient bien bornées afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

LE PRESIDENT propose de mettre aux voix s'il n'y pas d'autres interventions. Il s'agit d'un moment important parce que c'est la première fois que l'on va avoir le vote d'une association au sens de la loi de juillet 2013.

Le Conseil d'Administration approuve avec 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions la convention d'association entre l'Ecole de Design Nantes Atlantique et l'Université de Nantes.

POINT 4. APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS PARTAGES 2016-2020 CARENE – UNIVERSITE DE NANTES

M. BERNOUSSI déclare qu'il est important de passer ces deux points ensemble parce qu'il y a une logique politique. L'Université de Nantes a des relations fortes et est un acteur des territoires avec les collectivités. Par ailleurs, le point 3, que l'on vient d'aborder, s'inscrit dans le contrat de site avec Nantes métropole et Campus Nantes. **M. BERNOUSSI** affirme qu'ils sont ravis d'arriver avec la CARENE à un contrat d'objectifs partagés qui est tout aussi ambitieux et tout aussi important. La CARENE, c'est la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire. L'Université de Nantes est implantée dans tous les départements de la région. Elle est présente en Loire-Atlantique, en Vendée, en Mayenne, en Sarthe. Il y a parmi les sites, deux sites où la présence de l'Université est importante hormis Nantes. Il y a Saint-Nazaire et la Roche-sur-Yon. A Saint-Nazaire, l'Université est présente depuis longtemps avec des effectifs étudiants importants. Il y a 2 000 étudiants et 3 composantes qui sont présentes : l'IUT de Saint-Nazaire, l'UFR des Sciences et Techniques et Polytech. Il y a toute une offre de formation qui regroupe des DUT, des diplômés d'ingénieur, des licences professionnelles, des licences et masters sur le territoire. Ce qui fait la particularité de Saint-Nazaire, c'est le fait que ces formations soient adossées à une recherche d'excellence qui est présente sur le territoire, qui irrigue le territoire et qui a un lien aussi avec les entreprises. Sur ce site de Saint-Nazaire, il y a à la fois la formation, la recherche, l'innovation et la valorisation avec des laboratoires qui sont presque tous des UMR et des filières d'excellence très clairement identifiées. Il y a depuis très longtemps un contrat, une stratégie partagée entre l'Université et Saint-Nazaire et désormais la CARENE, qui date de 1989. Il y a eu une série d'évolutions. Le pas qui est marquant aujourd'hui, c'est le fait que l'Université partage désormais des axes stratégiques avec la CARENE. Il y a un engagement sur des objectifs définis et partagés ensemble, sur lesquels l'Université et la CARENE ont travaillé. Il y a eu toute une série de réunions en présence de la CARENE. **M. BERNOUSSI** tient à rendre hommage à l'équipe locale qui a piloté le travail, **M. BARBU**, **M. BIAIS**, **M. BROUSSE** sur la partie innovation, qui a travaillé à l'élaboration de ce COP.

Il y a quatre enjeux structurants, quatre objectifs partagés entre la CARENE et l'Université de Nantes :

- Le soutien aux filières d'excellence
- L'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire et avec les entreprises
- La promotion des liens avec les entreprises
- Le renforcement de l'attractivité du campus nazairien auprès des chercheurs mais aussi auprès des étudiants

Ce contrat d'objectifs se décline en deux volets :

- 1 volet fonctionnement
- 1 volet investissement

Il est assez similaire au contrat de site avec Nantes métropole, où il y a trois volets. **M. BERNOUSSI** souhaite revenir sur le volet investissement qui se décline en deux versions. Il y a un projet très partagé entre la CARENE et l'Université et auquel les deux parties tiennent. Il y a eu un courrier signé par le Président de la CARENE, le Président de l'Université et la Présidente de Nantes Métropole adressé à la Région pour rappeler la priorité de ce projet-là. Il s'agit du regroupement de toutes les formations, à terme la recherche, sur un site unique, Heinlex. Si ce projet se concrétise, tous les efforts d'investissement iront vers ce projet. Dans le cas contraire, il y a un certain nombre de projets qui vont concerner quelques rénovations. **M. BERNOUSSI** tient à insister sur ce projet. Selon lui, le regroupement sur un site unique, c'est une bonne chose pour les étudiants et pour les enseignants et cela rend service à la visibilité au niveau local.

Mme LESTIEN tenait aussi à remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées. De nombreuses réunions ont été organisées. Depuis longtemps la CARENE travaille en contrat d'objectifs avec l'Université mais elle croit que c'est important qu'à un moment donné on réalise ensemble des objectifs communs et affirmés pour ne pas essaimer les financements qui sont de plus en plus restreints. En ce qui concerne le regroupement de l'Université, il s'agit d'un projet auquel la CARENE tient beaucoup, depuis longtemps et qu'elle ne désespère pas de voir aboutir un jour. Il s'agit d'un axe fort de ce contrat d'objectifs et c'est surtout une dimension importante que l'on pourrait donner aux étudiants de mutualisation des moyens sur un seul campus. Aujourd'hui, du fait des opportunités, le site universitaire est éclaté et c'est important que tous les étudiants se retrouvent sur un même campus et qu'il y ait une mutualisation des moyens. C'est pour cela que les collectivités et l'Université œuvrent pour arriver à faire en sorte que ce projet aboutisse le plus rapidement possible.

Mme JOLLIET souligne que ce projet arrive à point nommé, à l'heure où la loi de modernisation de santé organise l'offre de soins pour les patients selon des groupements de territoire. Au niveau du département 44, il y a un regroupement qui se fait entre les différents établissements, l'hôpital de Saint-Nazaire et le CHU

entre autres, dans l'objectif d'une bonne organisation des soins de façon à apporter à tous les patients du territoire des soins appropriés le plus rapidement possible mais cela va aussi dans le sens d'un regroupement de nos unités de recherche clinique, d'objectifs communs de recherche clinique. Nos internes de troisième cycle vont à l'hôpital de Saint-Nazaire en stage. Cette association entre l'hôpital de Saint-Nazaire et le CHU fonctionne au travers déjà de toute façon de la formation du troisième cycle mais aussi à terme au travers de la recherche clinique très bientôt.

M. POUZAIN pense que ce projet de contrat d'objectifs partagés est beaucoup plus important encore politiquement parce que c'est la concrétisation d'un soutien indéfectible sur la durée et on sait que l'on pourra compter sur cette collectivité pour pouvoir développer l'Université en partenariat avec le tissu économique et social local. Il s'agit d'un partenariat fort qu'il tient à souligner et ce partenariat est politique au sens de développement de chacune des entités, à la fois de l'Agglomération et de l'Université. Ce qui est important, c'est que ça ne peut avoir lieu que si cela s'inscrit dans la durée et de manière constante.

LE PRESIDENT remercie **M. POUZAIN** pour cette intervention et y souscrit totalement.

M. BIAIS souhaite souligner la qualité de l'écoute des services de la CARENE par rapport à l'Université et leur réactivité. Cela a été réellement un plaisir de travailler avec eux. Les services au niveau de la CARENE connaissent bien les problématiques de l'Université. Il serait appréciable d'avoir ce genre de rapports privilégiés sur tous les sites de la région.

Mme OBLE trouve très positif que la Région ou la CARENE soutiennent la recherche et l'investissent dans des projets. Il s'agit d'un signe très fort. Elle s'inquiète du faible investissement des entreprises dans la R&D au sein de la Région des Pays-de-la-Loire.

LE PRESIDENT déclare que l'on a là un écosystème tout à fait particulier à Saint-Nazaire. L'implantation date de 1967. Avec **Mme LESTIEN**, ils sont allés, il y a trois ans, à une réunion de l'association des villes moyennes, pour intervenir. Saint-Nazaire reste emblématique du bon exemple de développement universitaire avec formation, recherche, innovation. Ce trépied est vraiment extrêmement lisible à Saint-Nazaire en tout cas. Effectivement, il y a des constantes à revoir mais c'est au plan national un rayonnement tout à fait particulier.

M. LUPI indique qu'il appartient à un laboratoire qui est multi-composantes, qui est à la fois sur le site de Saint-Nazaire et sur le site de Nantes. Il appartient également à une composante, la Faculté des Sciences, où des collègues interviennent régulièrement sur le site de Saint-Nazaire et se réjouissent de ce projet. Ce contrat favorisera grandement la qualité du travail des collègues qui sont sur le site et qui sont amenés à se déplacer à la fois sur l'IUT, à la fois sur le site de Gavy. Ce sera très confortable. Par conséquent, **M. LUPI** est favorable à ce projet. Il indique qu'il participe aussi à des contrats et va régulièrement à Saint-Nazaire. C'est extrêmement dynamique, c'est riche pour les étudiants et pour les enseignants-chercheurs.

M. JAOUEN soutient ce contrat et souhaite apporter une petite précision. Quand on parle de site unique, il convient de préciser que le Centre de Recherches et de Transfert de Technologies (CRTT) n'est pas encore complètement dans cette dynamique puisqu'il n'est pas prévu de le déplacer, au moins à court terme, sur le site unique, ce qui dans cette période intermédiaire va continuer à poser des soucis de liant entre la formation et la recherche, puisque le bâtiment CRTT n'est pas prêt. Ils en souffrent un peu au quotidien. Il affirme qu'il faudra être vigilant sur la possibilité d'ouvrir ce centre de recherches et ses laboratoires aux étudiants qu'ils soient de l'IUT, élèves ingénieurs ou doctorants.

LE PRESIDENT indique que la vision finale, c'est le regroupement de tout. Il insiste sur le rapprochement formation et recherche et il insiste pour que tout le monde soit derrière le projet. C'est le sens du courrier signé par la Métropole, par la CARENE et l'Université, pour ce regroupement. Il souligne qu'il faut absolument que la Région suive cette vision à Saint-Nazaire pour que cette démarche soit inscrite dans les prochains CPER. Le travail doit être initié le plus rapidement possible

Mme SAMI déclare que ce projet est très intéressant et ne peut rien faire d'autre que de le soutenir. Concernant le logement et la restauration, il lui semble qu'au niveau du CROUS il y a un certain nombre de manques. Elle ne sait pas si la CARENE peut faire quelque chose pour que le CROUS soit un peu plus dynamique au niveau de Saint-Nazaire et que la vie étudiante soit un petit peu plus facile.

LE PRESIDENT pense qu'il s'agit plus de la restauration qui pose problème que le logement.

Mme SAMI répond qu'effectivement c'est surtout la restauration qui pose de sérieux problèmes, mais également un peu le logement.

LE PRESIDENT souligne qu'il est d'accord avec cette vigilance.

Mme LESQUIEN précise qu'il n'y a pas de problèmes de logements étudiants à Saint-Nazaire, ce qui est une chance. Les étudiants sont très contents d'aller loger à Pornichet par exemple entre septembre et juin. Le logement n'est donc pas le problème essentiel. Une enquête a été faite et montre que les étudiants trouvent de quoi se loger. La CARENE et la ville de Saint-Nazaire ont entamé toute une réflexion pour favoriser le logement étudiant en centre-ville puisque les étudiants vont se loger sur la côte, mais il s'agit là d'une autre réflexion. Les étudiants trouvent de quoi se loger. En revanche, il est vrai qu'il y a un problème au niveau de la restauration. La CARENE pallie, alors que ce n'est pas sa compétence, avec la CCI, à une restauration qui n'est pas satisfaisante. Elle ajoute qu'il est difficile de trouver avec le CROUS une solution pour l'alimentation des étudiants. C'est grâce à la dynamique de l'Université, de la CARENE et de la CCI que la restauration a été maintenue sur le site de Gavy. Ils ont été informés, il y a trois ou quatre ans, au mois de mai, qu'au mois de septembre il n'y aurait plus de restauration. La solution qui a été trouvée n'est pas complètement satisfaisante. Cette mutualisation est attendue pour pouvoir répondre à cette problématique.

LE PRESIDENT souhaite souligner la facilité, la fluidité de travail du Président de la CARENE. C'est vraiment très simple de pouvoir échanger avec **M. SAMZUN**.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 32 voix le contrat d'objectifs partagés 2016-2020 CARENE – Université de Nantes

M. BERNOUSSI souhaite pour compléter la partie qui vient d'être votée, présenter les perspectives. Il y a un contrat de site avec Nantes métropole et le Conseil d'Administration vient d'approuver un contrat d'objectifs partagés avec Saint-Nazaire. Le même travail est effectué avec la Roche-sur-Yon. La signature du schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche, le schéma local, est une première étape. Il y a une petite modification légère qui sera soumise prochainement au Conseil d'Administration si tout se passe bien. **M BERNOUSSI** espère qu'il y aura la même chose avec la Roche-sur-Yon où il y a 1 600 étudiants.

POINT 5. APPROBATION DE LA REVISION DES EFFECTIFS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (APRES EXAMEN PAR LA CPCA, AVIS DU CTE ET DU CAC)

M. BERNOUSSI souligne que 103 demandes ont été reçues, qui se décomposent comme suit :

- 85 demandes sans changement ni de profil, ni de catégorie ;
- 7 demandes de publication après transformation. Il s'agit généralement des rehaussements, c'est-à-dire que l'on demande un poste de Maître de Conférences à la place d'un poste de Professeur, un poste de Maître de Conférences à la place d'un poste de PAST.
- 11 demandes de créations.

M. BERNOUSSI précise que le travail a été réalisé selon un principe de confiance et de subsidiarité, en essayant que la décision la plus pertinente soit prise au meilleur endroit, c'est-à-dire soit au niveau de la Présidence quand il s'agit d'un caractère stratégique, d'un élément fort qui doit être porté, soit au niveau de la Composante le cas échéant. **LE PRESIDENT** raisonne sur une volumétrie globale et octroie cette volumétrie d'ouverture de postes aux composantes. C'est ensuite la composante qui fait les choix, qui décide des fléchages. Il y a tout un dialogue aller-retour entre les composantes et la Présidence.

Les critères d'arbitrage sont :

- aucune création nouvelle. Seule une création a été retenue à l'IEMN-IAE. Il s'agit d'un choix stratégique que la Présidence a souhaité soutenir. Il s'agit d'une composante qui a lien fort avec les entreprises. Il y a énormément de demandes des entreprises pour des formations. Par contre, il n'y a pas suffisamment de bras. Il n'y a que des vacataires qui sont recrutés parfois pour assurer les formations. Le choix qui a été fait, c'est de dire, dans la mesure où il y a des ressources propres importantes, on vous soutient, on va créer des postes de titulaire cette fois, mais des postes dont le salaire sera couvert par des ressources propres. En revanche, au moment où il n'y aura plus les ressources propres, il devra y avoir une péréquation, une adéquation.
- pas de publication de postes titulaires suite à un détachement, congé parental. Le poste est en effet toujours occupé et le collègue peut toujours revenir.
- un examen très positivement attentif des demandes de transformation. Sur les 7 demandes, 6 ont été transformées.

Les critères retenus sont les taux d'encadrement, l'évolution de l'offre de formation, le contrat pluriannuel, les rencontres RH de proximité. Il y a une phase de concertation et de dialogue. Un premier pré arbitrage a été envoyé le 7 juillet. Il y a eu des échanges avec les composantes jusqu'au 16 septembre et un peu au-delà. Le Comité Technique d'Etablissement s'est prononcé le 27 septembre 2016, le Conseil académique en séance plénière le 30 septembre 2016.

M. BERNOUSSI précise les axes politiques qui sont :

- soutenir l'activité de l'établissement et les leviers de son développement ;
- prendre en compte l'évolution des effectifs ;
- la vision stratégique partagée du poste tout en gardant la maîtrise budgétaire. **M. BERNOUSSI** rappelle que la dotation masse salariale Etat ne couvre pas le salaire réel payé par l'Université. Il y a toujours une différence d'environ 2 millions d'euros.

M. POUZAINT considère que l'on rentre dans un autre cycle où effectivement il n'y a pas de gel supplémentaire qui rentre en ligne de compte. On est dans un process stabilisé. Il ajoute que si l'on veut développer la formation continue, ce n'est pas uniquement parce que c'est productif, parce que l'on veut faire des recettes supplémentaires, c'est tout simplement parce que l'Université, c'est un ensemble qui doit faire une formation qui doit être en compétence pour faire une formation tout au long de la vie. Il précise que la formation continue permet de co-construire des projets avec le tissu socioéconomique et de faire évoluer aussi la formation initiale, ce qui est un point très important. **M. POUZAINT** rappelle qu'il est dans une composante, l'IUT de Nantes, qui a doublé en cinq ans le nombre d'alternants. Ils sont passés de 200 à 400. Cette année, le dernier pointage fait état de 450 alternants en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage sur un petit peu plus de 2 000 étudiants. La question qui se pose, alors que le budget de la formation continue stagne, c'est comment on accompagne le développement de la formation continue au sein de l'établissement, pas uniquement au sein de l'IUT de Nantes, mais au sein de toutes les composantes. Selon lui, il va falloir créer des postes, il va falloir « se mouiller ». Si l'on ne veut pas uniquement alimenter la machine à heures complémentaires, il va falloir des bras supplémentaires. Il a eu l'occasion de le dire de manière constante lors de sa dernière intervention au mois de juillet au Conseil d'Administration, il va falloir créer des postes pour gérer et des postes pour faire les enseignements. On s'appuiera aussi sur le contexte local, sur des intervenants professionnels, mais il est impératif qu'il y ait une réflexion à ce niveau-là. Il souligne que son nombre d'heures complémentaires, bien qu'il ne court pas après, augmente d'année en année parce qu'il faut faire du tutorat si l'on veut que la formation continue perdure, que la qualité des relations avec les entreprises soit correcte. Quand on place des alternants, il s'agit d'un partenariat qui est fait la main dans la main avec les entreprises, les structures et organismes qui accueillent l'alternant en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage. Si l'on veut que les entreprises reviennent d'une année sur l'autre, si l'on veut que ces relations soient de qualité, il faut absolument des postes pérennes. Il faut construire les budgets pour pouvoir s'inscrire dans la durée, donc il faut que la direction de l'Université, mais aussi la direction des composantes, s'engagent résolument dans cette direction-là. Il souligne que les savoir-faire, les expertises doivent être utilisés au service des territoires pour faire de la formation continue.

LE PRESIDENT remarque que l'on parle souvent entreprise, transfert de la recherche, innovation dans tous les domaines. La demande telle qu'elle s'exprime aujourd'hui concerne beaucoup la formation. L'Université, au sens œcuménique du terme, correspond à une partie de la vie alors que dans beaucoup de pays, c'est l'Université pour toute la vie, ce n'est pas simplement un acronyme, formation tout au long de la vie. C'est ça qu'il faut faire bouger en France. Il rajoute que tout ne doit pas être pas joué à l'aune de ses 18 ans et qu'il ne faut pas qu'à 50 ans une personne ne soit pas suffisamment en phase et qu'elle soit jetée.

M. POUZAINT ajoute qu'ils attendent aussi que les vannes de l'apprentissage soient ouvertes à leur niveau pour que lorsque les niveaux d'apprentis accrédités sont dépassés, les établissements n'aient pas une pénalité financière. Selon lui, il faut que tout le monde « mouille la chemise », l'Université mais aussi les collectivités.

Mme SAMI souhaite insister sur un point qui lui semble important. Lorsque l'on regarde ces chiffres, on a le sentiment qu'il y a environ 59% des demandes des composantes qui sont satisfaites. En réalité, selon elle, ce n'est pas du tout le cas. Certaines composantes remontent un certain nombre de postes ou demandes en tenant compte d'un des critères, le taux d'effort de la composante en matière de non publication de poste vacant, c'est à dire en faisant déjà de l'autocensure. Ainsi, toutes les demandes ne sont pas remontées. Il y a un tri qui est fait dans les composantes. Elle indique faire partie d'une composante où ce tri-là est fait avant que ce soit transmis. Le taux de 59% de demandes des composantes satisfaites est loin d'être vrai dans la mesure où toutes les demandes ne sont pas prises en compte. Cela concerne un certain nombre de composantes. **Mme SAMI** est d'accord sur le fait qu'il y a des manques structurels au niveau des finances mais cependant, elle

pense que c'est important de souligner ce type de choses. On va tenir de plus en plus compte de l'évolution de l'offre de formation et cette offre de formation, on l'adapte de plus en plus aux moyens que l'on a. Par conséquent, cela tourne en rond dans le sens où l'offre de formation va s'adapter aux moyens que l'on a et les moyens doivent tenir compte de notre offre de formation. Elle se demande à quel moment l'on va pouvoir trouver des postes aux thésards qui sont actuellement formés.

Mme OBLE rejoint ce qui a été dit. Elle a toujours soutenu et continue d'affirmer que l'Université est un acteur majeur économique de la Région et notamment de la Métropole. Pour elle, il y a quand même une contradiction entre parler d'un dynamisme fort et ne pas créer d'emplois. La création d'emplois, c'est ce qui permet le renouvellement d'idées, de développer l'activité, d'aller sur de l'innovation, y compris en termes de pédagogie, et de développer la formation continue. Par ailleurs, elle rejoint **Mme SAMI** et considère que, si les institutions qui sont en charge de les embaucher majoritairement ne créent pas d'emplois, c'est un message extrêmement négatif qui est envoyé aux jeunes qui sont en cours de thèse ou qui vont soutenir leur thèse. L'ensemble des docteurs ne souhaite pas forcément aller sur de l'académique, il n'en demeure pas moins que c'est quand même la majorité qui le souhaite.

LE PRESIDENT répond que s'il ne tenait qu'à lui, il créerait des emplois. Ce que l'on peut appeler de l'autocensure, de son point de vue cela s'appelle de la responsabilité.

M. GRASSET indique qu'il ne peut pas être d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il ne pense pas que l'Université a vocation à envoyer systématiquement ou majoritairement dans le système académique les thésards. Bien entendu, cela dépend des disciplines mais ces dernières années, le discours a été clairement dans l'autre sens. Pour beaucoup de disciplines, il estime que les thésards ont plutôt vocation, vu le très haut niveau qui leur est donné, à aller dans le tissu socioéconomique, bien au-delà du secteur académique. Il estime que ce n'est pas un argument qui peut être utilisé. Il est comme tout le monde d'accord qu'avoir plus de postes serait sans doute une excellente chose mais s'interroge si cela concerne plutôt le secteur des enseignants-chercheurs, le secteur des chercheurs ou le secteur des BIATSS. Il considère que c'est un débat qui dépasse largement ce qui est discuté là. Pour sa part, il est plutôt heureux de voir qu'il n'y a plus de gel, c'est déjà une bonne évolution. Un choix différent aurait pu être fait. C'est donc plutôt positif. Il rappelle qu'il est nouveau dans le Conseil d'Administration et que c'est donc la première fois qu'il voit arriver ces choses-là. Il précise qu'au niveau des laboratoires, cela n'a pas été vu négativement. Il se dit assez positif sur l'avenir par rapport à ça.

M. CARTRON déclare qu'Interasso Nantes est satisfait qu'il n'y ait pas eu de nouveaux gels de postes. Toutefois, avec l'augmentation régulière des effectifs étudiants, ce sera primordial dans les années à venir d'ouvrir de nouveaux postes pour que la formation n'en pâtisse pas. Il appartient à **M. LABOUX** d'aller négocier avec le Ministère une rallonge de dotation pour que de nouveaux titulaires puissent être embauchés et surtout que ces embauches soient réparties équitablement entre toutes les composantes afin qu'il n'y ait pas de différences notables entre les composantes et que certaines ne soient pas obligées de faire appel à beaucoup de vacations comme c'est le cas dans certaines composantes.

LE PRESIDENT répond qu'ils peuvent compter sur lui. Il était encore cette semaine à Paris, plusieurs fois. La Présidente de Nantes Métropole est allée défendre cet aspect des choses auprès du Premier Ministre il y a quelques jours. Il s'agit d'un travail collectif, chacun dans sa responsabilité pour défendre l'Etablissement. Concernant la dotation par étudiant, il rappelle qu'il avait donné le chiffre de 240 euros de moins par étudiant par rapport à la moyenne des universités françaises. Il précise qu'il y a un biais. En effet, les universités sont différentes et la dotation selon les secteurs d'étudiants n'est pas la même. Le calcul a été fait par rapport à des établissements pluridisciplinaires comprenant la santé. Celui-ci aboutit à 540 euros de différence. Il y a une forte pression démographique. Il y a eu l'année dernière 4 000 lycéens en plus dans la Région des Pays-de-la-Loire. Cette année, il y en a 3 000 en plus. Sur ces 3 000 lycéens, il y en a 70 % qui vont principalement à Nantes et à la Roche-sur-Yon. 70% de ces derniers vont à l'Université. La pression démographique est liée au baby-boom. C'est un élément de négociation. La pression démographique et l'injustice des dotations de l'Etablissement sont ces éléments que **LE PRESIDENT** présente au Ministère et il se dit déterminé pour que les choses avancent.

M. GUEVEL souhaite saluer l'écoute et l'attention qui entourent tout ce processus en amont. Cela aboutit selon lui à une proposition qui en effet dans le contexte apparaît responsable. Il ajoute que cet exercice nécessite aussi d'intégrer qu'il faut de la solidarité au sein de l'Etablissement qui recouvre 20 composantes qui ne disposent pas toutes des mêmes moyens. L'équité dans la répartition des moyens est une donnée importante et cette proposition qui est faite traduit que cette dimension a été prise en compte et c'est important.

Mme OBLE précise qu'elle s'est peut être mal exprimée. Elle n'a pas dit que la thèse avait pour vocation uniquement à aller sur l'académique, loin de là. Il y a cependant, selon la dernière étude de l'APEC sur le sujet, une partie importante des docteurs qui souhaite aller sur de l'académique.

LE PRESIDENT indique qu'il s'agit d'un choix politique qui est présenté aux membres du Conseil d'Administration. Le choix aurait pu être fait d'ouvrir, ce qui aboutirait à bloquer l'établissement, ou à l'inverse de prendre des mesures drastiques avec un nouveau plan de retour à l'équilibre, ce qui aboutirait à freiner l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration approuve avec 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions la révision des effectifs enseignants-chercheurs et enseignants au titre de l'année 2017.

POINT 6. Approbation du bilan social 2015 (après avis du CTE)

Le PRESIDENT remarque que nous sommes en 2016 et que les délais sont respectés avec un travail réalisé dans les temps et un travail optimisé en termes de présentation et d'analyse. Il remercie celles et ceux qui ont travaillé sur ce document.

Mme LE FICHANT indique que pour la deuxième fois en 2016 est présenté un bilan social. Le retard a été rattrapé, comme promis. La rédaction de ce bilan social a impliqué beaucoup de travail des services. **Mme LE FICHANT** remercie **Mme LARTAULT** qui a beaucoup œuvré pour boucler ces deux bilans sociaux dans l'année. Le Bilan social 2015 est plus ramassé. Il a fait l'objet d'un groupe de travail réunissant les services concernés, notamment la DRH et la cellule d'aide au pilotage, afin de voir s'il n'y avait pas des redondances, de répétitions. Il s'agissait de rendre ce document un peu plus percutant afin que l'établissement puisse mieux se l'approprier. Une réunion a été organisée avec les organisations syndicales pour améliorer le bilan social 2016 afin que ce document soit vraiment un outil à disposition de tous, au niveau de la Présidence pour le pilotage, pour les organisations syndicales et également pour les personnels, afin qu'ils puissent mieux se l'approprier. Comme d'habitude, l'accent a été mis sur certains points dans ce bilan social afin de pouvoir éventuellement établir des comparaisons. **Mme Le FICHANT** précise qu'elle ne va pas revenir sur tous les chiffres mais elle souhaite rappeler certains points.

En 2015, l'Université de Nantes compte 4 080 agents, 65% de titulaires. C'est un chiffre un petit peu au-dessus de la moyenne nationale en ce qui concerne la part des titulaires.

Différents diagrammes représentent les effectifs et la répartition entre titulaires et contractuels. Une partie importante des catégories A est contractuelle. Il s'agit d'un point d'information qui avait suscité le débat lors de la présentation du bilan social 2014. Ceci a une explication. En effet, les doctorants contractuels et les étudiants qui travaillent à l'Université, notamment dans le secteur santé, font partie de cette catégorie de contractuels catégorie A, ce qui tend à augmenter d'une façon un peu artificielle cette catégorie. C'est quelque chose qui sera modifié dans le bilan social 2016 car cela biaise le regard que l'on peut avoir sur les contractuels de catégorie A. Cette population sera mise à part.

Concernant les effectifs par genre et par catégorie, on constate que la population des personnels de l'Université de Nantes se féminise mais ce n'est pas ce simple chiffre brut qui peut montrer qu'il y a plus d'importance accordée aux personnels féminins à l'Université. C'est au travers des catégories qu'il faut observer que cette répartition n'est pas tout à fait aussi homogène qu'on pourrait l'espérer. C'est particulièrement sur les catégories les plus élevées que l'on voit ce plafond de verre qui est nationalement sinon internationalement connu.

Concernant l'âge moyen des agents, les titulaires sont un peu plus âgés que les contractuels.

Il y a eu un nombre plus important de départs en retraite cette année qu'en 2014. C'est peut-être dû au fait, constaté depuis des années, que les départs en retraite sont un peu repoussés. Il arrive un moment néanmoins où il faut bien déposer le dossier de départ à la retraite.

Concernant la sécurisation et l'accompagnement des parcours professionnels, les promotions sont plus faibles pour les personnels BIATSS que pour les enseignants-chercheurs. La lutte contre la précarité est un des objectifs de la Présidence. Les contractuels sont soit titularisés, soit stabilisés par la voie du CDI. 143 agents sont ainsi stabilisés, ce qui est véritablement remarquable.

Concernant la mobilité, il n'y en a peut-être pas suffisamment, tant en ce qui concerne les personnels administratifs et techniques que les enseignants-chercheurs. 9 enseignants-chercheurs et enseignants et 12 personnels administratifs et techniques ont bénéficié d'une mutation sortante. Ce chiffre n'est ni en augmentation, ni en diminution mais il n'est pas extraordinaire.

Concernant la formation, le budget a augmenté, conformément à la politique de l'Université. Le nombre d'heures et le nombre d'agents formés ont augmenté, ce qui est tout à fait significatif des efforts faits en la matière. Beaucoup de ces formations concernent l'adaptation au poste de travail et l'évolution des missions. Les catégories A forment une grande partie de ce public et parmi ces catégories A, les agents contractuels contribuent aussi à un fort mouvement de formation. Cela fait partie des objectifs. L'augmentation du nombre d'enseignants-chercheurs et enseignants qui se forment est un des autres objectifs en matière de formation. La tendance en la matière a été renversée. 45 % des catégories A sont constitués par des enseignants et enseignants-chercheurs contre 31% en 2014. Il y a une réelle augmentation des personnes formées. 117 enseignants-chercheurs ont été formés en 2014 contre 241 en 2015. Le catalogue de formation professionnelle est davantage ouvert et orienté vers les besoins des enseignants-chercheurs :

- méthodologie pédagogique : la création du Service Universitaire de Pédagogie participe à cette formation professionnelle ;
- l'hygiène et la sécurité : les enseignants-chercheurs s'en préoccupent et c'est absolument nécessaire aujourd'hui parce qu'ils sont de plus en plus fréquemment en situation de responsabilité. Ils se préoccupent de l'hygiène et de la sécurité pour les personnes dont ils ont la charge, pour eux-mêmes et pour les étudiants dont ils assument aussi la responsabilité par exemple en amphithéâtre et en travaux dirigés bien sûr mais aussi en laboratoire ;
- l'anglais ;
- les techniques et recherches expérimentales.

Concernant les conditions de travail et l'action sociale, le plan de prévention des risques psychosociaux (RPS) a été mis en œuvre, avec un calendrier de formation pluriannuel. Sur ces formations RPS, il y a eu les formations obligatoires et organisées sur plusieurs années parce que les personnels intéressés étaient importants. Il s'agit des membres des CHSCT. Mais au-delà de la formation en risque psychosociaux des membres du CHSCT, il y a aussi les formations à destination des agents et des responsables de service qui ont besoin de cette formation. Il y a eu également des formations en gestion du stress et en gestes et postures. Concernant la médecine de prévention, 890 visites ont eu lieu en 2015. Un certain nombre de visites fait apparaître des risques professionnels. Des agents sont exposés à un ou plusieurs risques professionnels simultanément.

Concernant les agents en situation de handicap, 129 agents sont reconnus en 2015 comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 20 de plus qu'en 2014. Il y a eu des campagnes de communication pour inciter les agents à se déclarer en situation de handicap parce qu'ils ont des intérêts à le faire. Ils peuvent bénéficier d'adaptations de poste, d'aménagements du temps de travail. Les campagnes de communication finissent par produire des effets.

Le taux d'absentéisme est en diminution, pour toutes les catégories de personnels, qu'ils soient titulaires ou contractuels. C'est quelque chose d'important, de tout à fait positif.

Concernant les personnes qui ont demandé à bénéficier de l'assistance sociale, on peut constater, de la même façon sur la commission d'action sociale, que ce sont généralement les titulaires qui font davantage appel à ces services d'action sociale ou à cette commission d'aide et de secours économique. Cela ne signifie pas que les contractuels ont moins besoin de ces services sociaux. Là aussi cela nécessite un effort supplémentaire en matière de communication pour rappeler que les contractuels comme les titulaires ont accès à ces services et à ces aides-là.

Mme BARON souhaite souligner la qualité et la quantité du travail qui a été faite pour présenter un bilan très vite et sous une forme qui le rend de plus en plus lisible et intéressante. Il y a un effectivement un effort de titularisation et de CDIisation des personnels. Cependant, concernant les BIATSS, le nombre de fonctionnaires a été stagnant voire à la baisse alors que le nombre de contractuels BIATSS a augmenté de 17% en 3 ans. Si l'on regarde les BIATSS, le taux de contractuel était de 39% en 2013 contre 43% maintenant. Il s'agit donc d'une forte augmentation. Il y a donc une augmentation inquiétante du nombre de contractuels à l'Université. L'effort d'augmentation des personnels depuis trois ans se fait avec l'augmentation des contractuels et des non titulaires. **Mme BARON** indique qu'ils seront attentifs à une inversion de cette tendance dans les années qui viennent. Concernant le travail à temps incomplet des personnels contractuels, 127 ont des contrats à temps incomplet et les contractuels sont souvent des catégories C, des femmes. Un contrat de catégorie C à 80% est souvent subi et correspond à un salaire nettement inférieur à 1 000 euros par mois, c'est-à-dire proche du seuil de pauvreté. Ce sont donc des collègues qui sont des travailleurs pauvres.

Mme LE FICHANT répond qu'on ne peut pas se satisfaire de ce constat-là, c'est évident. Néanmoins, pour revenir sur l'usage et le recours à des contractuels, elle tient à préciser que pour ces contractuels, il est fait en sorte de les titulariser lorsqu'il y a une possibilité, lorsque cela relève aussi de l'intérêt des services, de l'Etablissement. Lors des rencontres de proximité RH avec les composantes, voire parfois avec certains laboratoires, il leur est exposé les possibilités qu'il peut y avoir pour ces contractuels d'avoir accès à des concours de droit commun et de passer de cette façon-là par la titularisation.

Mme BARON ajoute que dans les services, par exemple à la bibliothèque, il y a un effort très grand de l'Université pour aider les contractuels à passer les concours. Il y a cependant parfois peu de postes ouverts pour les concours nationaux.

Le PRESIDENT précise que l'accompagnement pour préparer ces concours donne des taux de succès à 77%, donc l'accompagnement est nécessaire, il est vertueux, c'est un vrai choix.

M. ROUSSEAU remercie pour la lisibilité du bilan social même pour un néophyte tel que lui. Cependant, un élément a retenu l'attention d'Interasso Nantes. Il concerne la répartition des salaires entre les femmes et les hommes. Il y a une différence entre les femmes et les hommes à tout niveau et Interasso Nantes estime que ces différences n'ont pas leur place au sein de l'Université qui est au cœur de la création de la future société et espère que ces inégalités seront gommées dans les années à venir. Cette équité est nécessaire.

LE PRESIDENT souligne qu'il faut se demander si cette différence entre hommes et femmes est pour le même poste et la même quantité de temps ou si c'est le temps partagé, subi ou non, qui fait cette différence. Selon le cas, la réponse n'est pas du tout la même.

Mme TONNERRE tient à souligner tout le travail qui a été effectué. On est passé d'un bilan de 150 pages à quelque chose de plus condensé et pour autant tout aussi pédagogique, voire plus. Il y a beaucoup plus d'indicateurs qualitatifs, c'est intéressant. Sur la diffusion de ce bilan, elle s'interroge sur la difficulté d'accéder sur l'intranet aux bilans sociaux des années passées. Elle considère qu'ils devraient être plus facilement disponibles. Elle ajoute que des efforts ont été faits, cela a été dit, en matière de formation, d'action sociale. Cependant, la mobilité pourrait être un axe intéressant à travailler. On parle de formation tout au long de la vie, mais pourquoi pas de mobilité tout au long de la vie, au moins pour les collègues BIATSS dans la mesure où les possibilités de mobilité sont importantes.

Enfin, elle est alertée par la répartition hommes / femmes. Pour les BIATSS, la population homme est également répartie entre les catégories A, B C alors que pour les femmes, la moitié est en catégorie B, un quart en catégorie A et un quart en catégorie B. Il s'agit selon elle de quelque chose qui doit faire l'objet d'une réflexion.

M. POUZAINT considère, pour compléter le propos de **Mme BARON**, qu'effectivement le travail qui a été réalisé pour obtenir ce bilan social est conséquent et il voudrait souligner que dans le contexte actuel de contrainte budgétaire, de réorganisation, le service Ressources Humaines de l'Université est de plus en plus sollicité. Les gens rament pour pouvoir suivre toutes les demandes, tous les dossiers. Il est important de bien prendre conscience que le service Ressources Humaines de l'Université est peut-être sous-dimensionné par rapport à l'ensemble des problématiques qu'il y a à traiter. Selon lui, le bilan social est un constat, c'est une photographie à un moment donné, il n'y a pas de discussion possible. Les représentants du personnel ont été sollicités pour participer à la mise en forme. La qualité du travail doit être soulignée. Ce constat étant fait, il y a l'analyse du constat. Celle-ci conduit à dire, dans le contexte contraint, que l'on pourrait faire mieux. Compte tenu de ça, **M. POUZAINT** précise qu'ils ne pourront pas voter le bilan social, non pas parce que le document ou le travail a été mal fait, mais parce que politiquement il y a un certain nombre de choses qui doivent être améliorées, notamment sur les contractuels et la création d'emplois va passer par la création d'emplois contractuels. Il convient d'améliorer le fonctionnement et surtout les conditions de travail des collègues qui sont les plus fragilisés.

LE PRESIDENT remercie **M. POUZAINT** pour cette explication de vote.

Mme OBLE a trouvé elle aussi que le bilan social 2015 était effectivement beaucoup plus facile à lire que le bilan social 2014. Elle note un nombre de titulaires en baisse, tandis que le nombre de contractuels augmente. Dans certains pôles, il y a presque autant de BIATSS contractuels que de BIATSS titulaires. Elle a noté également une baisse du nombre de doctorants et de postdocs entre 2013 et 2015. Elle a été surprise qu'il n'y ait pas forcément de corrélation entre le nombre d'étudiants inscrits et le nombre d'enseignants. Par exemple, il y a 301 personnels en Droit pour 6 867 étudiants alors qu'il y a 1 317 personnels en Sciences pour 9 785 étudiants. Sur les personnels *information, orientation, éducation et médico-sociaux*, elle a trouvé que les

effectifs étaient assez bas compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants et de l'importance par exemple que prend l'orientation aujourd'hui. Les contractuels sont majoritairement des femmes, malheureusement l'Université est le reflet du marché de l'emploi et du marché du travail. Sur la question du nombre de départs en retraite, elle se demande si les postes sont remplacés. Enfin, sur les personnels handicapés, elle constate qu'un taux d'emploi de 3,73 % est bas par rapport à l'obligation de 6%.

Mme JOLLIET souhaite se joindre au concert de compliments sur la forme du document et remercie **Mme LE FICHANT** pour ce beau travail. Elle la remercie également de l'accompagnement qu'elle leur porte, concernant la santé et sécurité au travail. Il y a une aide et un suivi individuels et bien conduits de la part des services de **Mme LE FICHANT**. Elle considère qu'il est important de ne pas se sentir seul sur ce type de problématique.

Mme SAMI indique qu'elle ne va pas revenir sur tout ce qui a été dit, elle partage un grand nombre de choses qui ont déjà été dites et en particulier sur la qualité du travail fait par les services. Concernant les agents en situation de handicap, il y a 129 agents qui sont reconnus comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi à l'Université. Il est marqué dans le document qu'il y en a 20 de plus qu'en 2014. Elle tient à dire que ce ne sont pas forcément des recrutements de personnels handicapés car les personnels qui sont déjà en poste sont incités à se déclarer handicapés. On ne peut donc pas parler d'augmentation des postes pour les personnes en situation de handicap. Il y a encore beaucoup de travail à faire à ce niveau-là au niveau de l'Université et pas seulement. Elle s'inquiète du devenir de ces postes pour les personnes handicapées, notamment suite à la publication de la note du Ministère fin août qui prolonge la dérogation pour les universités de verser des fonds au FIPHFP. Selon elle, le but est peut être louable, puisqu'il s'agit d'accompagner les universités dans le financement de la sécurisation technique et humain des campus. Elle tient à dire ici qu'il lui semble que ce n'est pas le rôle du FIPHFP de financer la sécurisation des universités, c'est le rôle du Ministère de l'Intérieur éventuellement ou autre de donner les moyens pour que cette sécurisation puisse se faire. Ce n'est pas admissible que le fonds pour l'insertion des personnels handicapés soit ponctionné pour d'autres raisons que celles-là. Elle pense qu'il faudrait une politique vraiment très claire au niveau du handicap à l'Université et que le seuil des 6% ne doit pas être atteint de cette façon-là. Elle demande que l'on prenne position niveau de l'Université de Nantes pour dire que le FIPHFP n'est pas un moyen de soutirer de l'argent à l'Université de quelque manière que ce soit.

LE PRESIDENT répond qu'il est d'accord sur le principe, le message qui est envoyé n'est pas bon. Cependant, la bataille est passée. Pour autant, la politique de l'Université dans le domaine de la prise en charge du handicap va être présentée aux administrateurs prochainement, à la faveur du schéma directeur du handicap.

M. BERNOUSSI ajoute qu'il y a une politique volontariste qui est portée par le Président dans le domaine du handicap. Dans le cadre de la révision des effectifs BIATSS, toutes les postes demandés à ce titre là sont ouverts. Par ailleurs, le CAC y est très attentif. Ce n'est pas arrivé pour l'instant pour les enseignants, les enseignants-chercheurs. Une réflexion est menée actuellement sur la manière dont on peut adapter au niveau de l'Université les dispositions qui existent au niveau du secondaire notamment pour recruter des enseignants en situation de handicap. Il y a une réelle politique volontariste de l'Université dans ce domaine-là.

Mme LE FICHANT précise que ce n'est pas simplement effectivement de l'information, de la communication pour amener les gens à se déclarer, c'est un des éléments, mais il y a vraiment du recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Une attention encore plus marquée qu'auparavant a été portée lors de la dernière révision des effectifs BIATSS. Un travail sur le recrutement des enseignants du secondaire est en cours. Un travail sur l'incitation des étudiants en situation de handicap à s'inscrire en thèse dès le master 1 et le master 2 est également en cours. Ils font parfois de l'autocensure et cela les prive d'une orientation professionnelle ultérieure à l'Université. Il faut arriver à créer une sorte de pépinière d'étudiants en situation de handicap qui ne se refusent surtout pas la possibilité d'avoir une carrière universitaire avec toutes les réserves que cela comprend bien sûr.

M. BROCHARD s'associe aux collègues pour souligner l'amélioration de la présentation du document et remercie les services de la DRHDS et de la DHSET pour le travail effectué et pour la qualité du dialogue aussi dans les groupes de travail sur l'amélioration de la présentation de ce bilan social. Le SNPTES avait fait un nombre important de remarques au moment du passage en comité technique. Depuis, un certain nombre de coquilles ont été corrigées dans la version qui est présentée au Conseil d'Administration. Cependant, il en reste une qu'il faudrait corriger avant de transmettre le bilan au Ministère, page 74, concernant la représentation syndicale des CPE. Dans le groupe 2 AENES, il est indiqué en titulaire AI-UNSA, 2 représentants titulaires et 2 repré-

sentants suppléants et pour la liste Ensemble en catégorie B il est indiqué 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant alors qu'il y en a 0. Il n'y a donc pas 8 personnes élues représentant les syndicats à la CPE.

Il ajoute que le SNPTES portera lui aussi une attention toute particulière sur l'augmentation des contractuels BIATSS. Il a constaté comme les autres collègues cette augmentation, alors qu'il y a en comparaison une baisse des effectifs de BIATSS fonctionnaires entre 2013 et 2015 (page 7 du bilan social). Le SNPTES sera également très attentif à la titularisation lors de la prochaine révision des effectifs.

Par ailleurs, il souligne que pour toutes les catégories, l'âge médian des personnels BIATSS femme homme est de 45-46 ans. Il va donc y avoir un papy-boom important à un moment donné.

Concernant le taux d'absentéisme, **M. BROCHARD** rappelle qu'il avait fait une remarque sur une phrase du bilan social 2014 qui indiquait que le taux d'absentéisme avait augmenté en raison de la suppression du jour de carence. Il souligne que quand on regarde le bilan social 2015, le taux d'absentéisme a diminué. Selon lui, la phrase n'était pas justifiée. Il voudrait attirer l'attention, page 68 sur le télétravail. Actuellement, il est indiqué dans le bilan social, qu'il y a 7 agents à l'Université de Nantes qui bénéficient du télétravail. Il y a un guide qui est sorti en février dernier sur l'application du télétravail dans les différents ministères et il pense que ce serait intéressant que l'Université de Nantes travaille ce sujet-là, qui est un sujet majeur pour les personnels BIATSS.

LE PRESIDENT propose d'approuver ce bilan social avec les remarques qui ont été faites.

Le Conseil d'Administration approuve avec 27 voix pour, 6 absentions le bilan social 2015

Le PRESIDENT remercie pour le travail qui a été fourni pour élaborer ce document.

Mme LE FICHANT remercie également tous les services qui ont participé.

POINT 7. APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017 (APRES EXAMEN PAR LA CPCA ET AVIS DU CTE)

Mme LE FICHANT indique que le passage devant les instances est une obligation. Cette liste de fonctions propose des primes ainsi que des dérogations suivant les situations. Cette campagne d'attribution est réalisée chaque année en fin d'année universitaire et pour les Directeurs de composante une enveloppe leur est attribuée qu'ils distribuent aux enseignants dont ils souhaitent valoriser l'engagement administratif, soit par une prime, soit éventuellement par une décharge. C'est cette liste qu'il est proposé d'adopter.

M. GUEVEL indique qu'il a fait remarquer en CPCA que le Conseil d'Administration va voter une prime qui peut être allouée pour des Directeurs, des Directeurs Adjointes de composante ou Vice-Doyen de 4 000 €, mais que pour autant, les enveloppes allouées aux composantes pour valoriser ces fonctions sont très insuffisantes et ne permettent pas, loin de là, d'atteindre ce plafond. Il pense que ces fonctions-là sont primordiales dans les composantes. Selon lui, une révision des dotations allouées aux composantes pour qu'elles puissent mieux valoriser ces engagements est souhaitable.

Mme LE FICHANT est tout à fait d'accord et informe les membres du Conseil qu'un travail sera réalisé pour considérer toutes les missions administratives mais également l'engagement pédagogique. Les nouvelles initiatives pédagogiques sont absolument nécessaires selon elle. Tout cela sera questionné dans le cadre du référentiel, avec des groupes de travail incluant les élus mais également les Directeurs de composante et les Directeurs de laboratoire. Elle souligne qu'il y a effectivement beaucoup à faire pour mieux répartir, mieux reconnaître l'engagement des enseignants-chercheurs, enseignants.

MME SAMI souhaite reprendre la remarque, de façon beaucoup plus brève, qu'elle a faite à la CPCA. Elle avait déjà demandé à avoir une visibilité, il y a quelques années, sur ce qui se fait dans la partie relations internationales. On lui avait répondu que la présentation avait déjà été faite. Elle a vérifié, elle a été faite effectivement en 2012, c'est-à-dire vraiment au début du mandat dernier. Elle a envie et besoin d'avoir une visibilité sur ce qui se fait au niveau des relations internationales. Cela fait un certain nombre d'années que le Conseil d'Administration vote non seulement le taux de la prime mais aussi une décharge de 192 heures dont elle aimerait savoir à quoi elle a servi. Elle ne comprend pas la différence qui est faite entre les 7 Vice-

Présidences. Elle ne parle pas des Vice-Présidences qui concernent les trois conseils principaux, mais parle des relations internationales. Elle ne comprend pas quelle est la différence entre ce qui se fait dans cette Vice-Présidence par rapport aux autres Vice-Présidences. Elle souhaite avoir des précisions.

LE PRESIDENT répond qu'il avait entendu cette remarque. La Vice-Présidente chargée des relations internationales viendra présenter prochainement son travail.

M. MENUET précise qu'il y a à l'UFR de Droit une particularité. C'est un personnel BIATSS qui est vice-doyen. Dans la mesure où cela n'existe pas dans les fonctions, il faut peut-être se poser la question, même si c'est particulier à l'UFR de Droit.

M. GUEVEL indique que l'intervention de **Mme SAMI** laisse entendre qu'on se poserait des questions sur les activités ou le volume d'activités de la Vice-Présidente en charge des relations internationales. En tant qu'administrateur, il ne se pose pas cette question. Il trouve que ce qui est mis en place est visible. Il y a eu un travail de structuration, d'organisation des relations internationales qui a été salué largement. Dans les composantes aussi, son activité et le service administratif qui est en soutien sont extrêmement bien perçus. **M. GUEVEL** trouve la décharge légitime, d'autant que la Vice-Présidente a aussi à faire face à un conseil. La décharge de tous les Vice-Présidents en charge ou en relation avec un conseil est alignée.

Mme SAMI précise qu'elle ne remet pas en question le travail de la Vice-présidente chargée des relations internationales. Elle aimerait savoir pourquoi les autres Vice-Présidents, dont le travail est selon elle aussi important, notamment la Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines et le Vice-Président chargé des Finances, ne bénéficient pas de 192 heures de décharge.

LE PRESIDENT souligne qu'il y aura une présentation car l'on ne mesure pas forcément ce que recouvre l'international. Certains aspects échappent à l'Etablissement assez souvent, par exemple la gestion d'étudiants qui sont dans des pays en guerre, où il y a des attentats. Ce sujet-là, qui n'apparaît pas forcément au quotidien, prend un temps considérable et nécessite d'être en lien avec un nombre important de partenaires au plan national, international. Les décisions doivent être prises rapidement. Il s'agit d'un exemple parmi d'autres.

M. POUZAIN pense que le travail de Vice-Président est un travail à temps complet. Il précise qu'ils ont toujours défendu le fait que ces tâches transversales étaient importantes, que ce soit pédagogiquement ou fonctionnellement au niveau organisation, au sein des composantes et au sein de l'Université. Il lui semblerait logique que chaque Vice-Président soit rehaussé au même niveau du Vice-Président des Relations Internationales.

LE PRESIDENT répond que cela peut être une proposition qu'il y ait d'une part les Vice-Présidents de conseil, d'autre part les autres Vice-Présidents.

M. GUEVEL ajoute que dans ce débat-là n'est pas évoqué la partie recherche alors que c'est une part importante du service d'un enseignant-chercheur et quasiment tous les Vice-Présidents sont enseignant-chercheurs. Il pense que pour tous les Vice-Présidents, il devrait y avoir cette règle qui consiste à ce que les Vice-Présidents puissent demander une pleine décharge de service d'enseignement dès lors qu'ils ont envie de garder un pied dans la recherche. Concernant les Directeurs ou Doyens d'UFR, c'est pareil. **M. GUEVEL** indique qu'il prend les 128 heures de décharge qu'il est autorisé à prendre, sans hésitation, parce qu'il a envie de garder du temps à investir dans ses activités scientifiques et dans son laboratoire. Pour les Vice-Présidents, il pense qu'il faudrait, en tout cas pour tous ceux qui sont concernés aujourd'hui par la décharge de droit de 96 heures, qu'ils puissent discuter pour éventuellement atteindre les 192 heures de décharge si cela se justifie par une volonté de garder du temps pour rester investi dans leur laboratoire.

LE PRESIDENT répond qu'il est tout à fait d'accord et qu'il fait toujours une distinction entre Vice-Présidents de Conseil et les autres. Il propose de passer pour les Vice-Présidents de 96 à 128 heures, ce qui correspond à Directeur de composante. La charge de travail n'a pas été forcément estimée alors que l'on a créé des Vice-Présidences qui correspondent à des attentes. Il rappelle qu'en 2012 pour ce qui concernait la valorisation de transfert, c'était un Directeur d'unité d'un gros laboratoire qui était chargé de mission. Cette mission a pris de l'ampleur. Les partenaires et l'écosystème se sont enrichis. Il pense par exemple à l'IRT Jules Verne pour ne citer que celui-ci. Les charges ont évoluées.

M. POUZAIN ajoute que les contraintes administratives, la création de l'IRT et la création de l'UBL impactent l'ensemble des tâches.

LE PRESIDENT indique avant de passer au vote que **M. TOSTIVINT** a donné procuration à **Mme JOLLIET**.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 33 voix pour la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) au titre de l'année 2016-2017, sous réserve de la modification proposée par LE PRESIDENT concernant les Vice-Présidents (après examen par la CPCA et avis du CTE).

POINT 8 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CORPS DES INFIRMIERES (APRES AVIS DU CTE)

Mme LE FICHANT indique qu'il s'agit de quelque chose qui se met difficilement en place au gré des règlements et des décrets en la matière. Il est nécessaire pour arriver à verser le RIFSEEP de catégoriser les fonctions. La cartographie nationale comporte pour les infirmiers 2 groupes. Il y a à l'Université un centre médical de prévention pour les étudiants qui est également centre de santé. Les 9 infirmiers que l'Université de Nantes comptabilise font partie du deuxième groupe de la cartographie nationale. Il s'agit d'une proposition qui a été faite en commission primes. L'Université de Nantes va un peu au-delà en anticipant une obligation qui est faite d'établir des différences suivant le niveau de sujétions et d'expertises. Des grades à l'intérieur de cette catégorie d'infirmiers sont ainsi créés : catégorie classe normale, catégorie classe supérieure et catégorie hors classe.

Le plafond réglementaire est beaucoup plus élevé que ce que l'Université peut verser. Il est pour toutes les catégories et pour toutes les professions beaucoup plus élevé. **Mme LE FICHANT** ne sait pas s'il est réellement appliqué dans certains ministères au plan national, mais ce ne sont pas les montants ministériels annuels qui seront versés. L'Université de Nantes est au-dessus du montant minimal ministériel. Le plafond réglementaire sera actualisé régulièrement et il ne sera pas nécessaire de voter à nouveau sur ce plafond réglementaire, qui résulte de textes. C'est cette proposition de barème IFSE qu'il est proposé d'adopter, étant entendu que celle-ci a fait l'objet d'une réunion de la commission primes et d'un vote en Comité Technique d'Etablissement.

Mme BARON demande si les personnels concernés voient leurs primes augmenter avec la mise en place du RIFSEEP par rapport au calcul actuel.

Mme LORET répond que quand on passe au RIFSEEP, le principe, c'est qu'il n'y a pas de modification pour les agents au niveau du régime indemnitaire, qu'il y a un maintien du régime indemnitaire. Ce qui est proposé ici, c'est qu'il y ait plus qu'un maintien du régime indemnitaire. Il y a maintien pour les classes normales, puisque le montant correspond à ce qui est versé actuellement à tous les infirmiers qui jusqu'à maintenant perçoivent le même régime indemnitaire, quel que soit leur grade. Il est proposé ici de différencier le régime indemnitaire selon le grade. Pour un infirmier de classe supérieure, il y a une augmentation de son régime indemnitaire, de même que pour un infirmier qui serait hors classe. Actuellement, l'Université ne compte plus d'infirmier hors classe puisque la seule infirmière hors classe qui travaillait à l'Université a bénéficié d'une mobilité au 1^{er} septembre. Mais si un infirmier de classe normale est promu, il bénéficiera de ce régime indemnitaire.

Mme BARON déclare que son syndicat s'est toujours opposé à la mise en place du RIFSEEP. Les augmentations de salaire doivent concerner l'indiciaire et non le régime indemnitaire.

M. BROCHARD ajoute qu'ils sont également toujours opposés au RIFSEEP et voteront donc par principe contre.

Le Conseil d'Administration approuve avec 23 voix pour et 9 voix contre la cartographie des fonctions (1 groupe) et le barème de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) concernant les infirmiers de catégorie A.

POINT 9 - APPROBATION DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI) AU TITRE DE L'ANNEE 2016/2017 – ACTUALISATION (APRES AVIS DU CTE)

Mme LE FICHANT indique que la nouvelle bonification indiciaire est une valorisation de la rémunération attachée aux fonctions et non pas simplement aux agents. C'est par définition réversible et actualisable. C'est justement pour cela que ce point est présenté aujourd'hui. Il faut régulièrement réévaluer cette NBI parce que les fonctions évoluent, changent, les responsabilités peuvent être augmentées sur certains postes suite notamment au mouvement interne. La dotation NBI générale est de 3 175 points pour l'Université de Nantes. Il est proposé l'attribution de 4 120 points. 170 agents titulaires et 23 contractuels en bénéficient. Cette liste des fonctions ouvrant droit à la NBI a fait l'objet d'échanges en commission primes et a été soumis pour avis au CTE qui s'est prononcé de la façon suivante : 8 abstentions et 1 voix contre le 27 septembre 2016.

M. BROCHARD souhaite faire une remarque qui a déjà faite en commission primes et en CTE. Entre 70 % et 80% des NBI sont attribuées à titre administratif et seulement 20 à 30 % des attributions concernent des NBI techniques. Il y a là un déséquilibre très important qu'il faudra corriger. Il considère qu'il sera nécessaire de travailler en commission primes sur ce sujet-là puisque l'enveloppe allouée par le Ministère est fléchée à la fois sur la partie administrative et sur la partie technique. Il y a une dérive très importante d'attribution des NBI côté administratif.

M. GRASSET s'interroge sur la manière dont se fait la répartition entre agents titulaires et agents contractuels.

Mme LE FICHANT répond qu'elle se fait sur les fonctions, car c'est vraiment selon les fonctions que cette NBI est établie. Par conséquent, s'il y a des contractuels sur des fonctions qui justifient de percevoir de la NBI, ils toucheront la NBI de la même façon que les titulaires.

Le Conseil d'Administration approuve avec 25 voix pour et 8 abstentions l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'année 2016/2017

POINT 10 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES BAREMES ET DE LA LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (APRES AVIS DU CTE)

Mme LE FICHANT indique qu'il s'agit de l'actualisation sur certaines fonctions qui ont fait l'objet d'une cotation récente. 9 postes de catégorie A font l'objet d'une cotation et 6 postes de catégorie B. Il s'agit de prendre en compte, de la même façon que pour la NBI, des fonctions nouvelles, un changement de catégorie de l'occupant, un changement d'affectation du poste. Suite au mouvement, un poste peut parfois être un peu revisité. Cela implique une mise à jour du RIFSEEP. **Mme LE FICHANT** précise que ce point a fait l'objet d'une réunion de la commission primes et d'un passage devant le CTE.

LE PRESIDENT précise avant de passer au vote que **M. TOSTIVINT** donne procuration à **Mme JOLLIET**, **Mme LESTIEN** à **M. JAOUEN** et **M. OLERON** à **M. LUPI**.

Le Conseil d'Administration approuve avec 23 voix pour et 9 contre le classement des postes à compter du 1^{er} septembre 2016.

POINT 11. APPROBATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

M. BERNOUSSI rappelle que le SUAPS est un service commun qui offre à tous les étudiants et au personnel la possibilité de pratiquer une activité sportive de loisirs ou de compétition. Lors de sa séance du 23 juin 2016, le conseil de gestion a proposé au Président de l'Université la nomination de **M. LOGEROT**, professeur certifié à l'université de Nantes, en qualité du directeur du SUAPS et conformément à l'article 11 des statuts, **LE PRESIDENT** sollicite l'avis du Conseil d'Administration sur cette nomination. La Direction provisoire est assurée par **M. COIC** depuis quelques mois.

M. GUEVEL ajoute qu'il a siégé à ce conseil de gestion au titre de sa fonction et qu'il représentait une des élus au Conseil d'Administration, **Mme MORERE**. Il pense que les membres du Conseil d'Administration peuvent approuver les yeux fermés cette nomination. C'est un collègue très bien qui est également investi dans

le plan de formation en STAPS, qui a une bonne connaissance maintenant de l'Université et qui saura assumer cette fonction. Cette nomination va permettre de clôturer une séquence qui s'est étalée sur deux bonnes années, qui a été très mouvementée au sein de ce service commun. Selon **M. GUEVEL**, lorsque c'est mouvementé au sein de ce service commun, ça se répand autour et les partenaires en subissent les conséquences. Cette nomination va permettre de pouvoir enfin passer à autre chose et construire. C'est important pour la politique du sport portée par le Président.

LE PRESIDENT remercie **M.GUEVEL** pour ce témoignage et cet encouragement à voter.

M. POUZAIN indique avoir lu attentivement le programme présenté par le candidat à la Direction. Il considère que c'est un programme conséquent. Il aurait peut-être été nécessaire selon lui de définir un plan d'actions, parce que tout ne pourra pas être fait en même temps, avec des jalons, peut-être des indicateurs pour pouvoir mesurer. Bien qu'il y ait eu des difficultés au SUAPS, il y a des choses qui marchent. Il faut que le fonctionnement du service puisse être vérifié dans la durée.

LE PRESIDENT répond qu'il y a quelque chose qui a été mis en place et qui se développe, il s'agit du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui est fait avec le SUAPS. Il s'agit d'un outil qui permet de cadrer en temporalité, en actions et d'évaluer. Il croit que tout le monde se satisfait de cette démarche. Il tient à souligner avant le vote que **M. LOGEROT** a aussi une dimension humaine tout à fait remarquable, qui est tout à fait propice à accompagner ce travail du SUAPS, dans tous ces aspects, y compris l'aspect du lien social.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 32 voix pour la nomination de Monsieur LOGEROT en qualité de Directeur du service universitaire des activités physiques et sportives pour un mandat de quatre ans.

LE PRESIDENT remercie les membres du Conseil d'Administration. Il s'agit d'un très bel encouragement à la prise de fonctions pour ce collègue.

POINT 12 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS)

LE PRESIDENT précise que l'appellation *Centre de santé des étudiants* sera plus visible même si l'acronyme SUMPPS a dû être gardé, c'est la loi. Pour autant, l'Université a toute liberté pour donner un autre intitulé avec un sous-titre SUMPPS.

M. BERNOUSSI indique qu'il s'agit d'une mise en conformité des statuts avec les textes. Il y a un certain nombre de modifications assez mineures de mise en forme, d'autres plus importantes, notamment le changement d'acronyme. Désormais, ce service s'appellera le *centre de santé des étudiants (SUMPPS)*, ce qui sera plus lisible pour tout le monde. Il ajoute qu'il s'agit également d'approuver un changement de composition du conseil afin de se mettre en conformité avec les textes juridiques.

M. BRIOLET précise que jusqu'alors la composition du conseil du SUMPPS prévoyait que siègent certains personnels exerçant dans le service. Or, la réglementation prévoit que seuls un médecin et une infirmière exerçant dans le service peuvent siéger au conseil du SUMPPS et pas d'autres personnes du service, les autres membres du conseil étant issus des conseils de l'établissement et notamment des conseils centraux.

M. POUZAIN indique qu'il est un des délégués du Conseil d'Administration au sein du conseil de service du SUMPPS. Il confirme tout à fait ce qui vient d'être dit. Il s'agit d'une mise en conformité des statuts et d'un toilettage. Ce projet de statuts a été adopté par le conseil de service qui a travaillé dessus. Lors de cette séance du conseil de service, a aussi été adopté un règlement intérieur et **M. POUZAIN** souhaite que de manière formelle ce règlement intérieur du SUMPPS passe au Conseil d'Administration de l'Université.

M. BRIOLET répond que ce n'est pas requis par la réglementation.

M. POUZAIN considère que même si ce n'est pas requis par la réglementation, ça serait une bonne chose. Il s'agit d'un service qui a une fonction transversale s'adressant à l'ensemble des étudiant(e)s de l'Université et qui dépasse même le cadre de l'Université, puisqu'il y a un certain nombre de conventions qui ont été signées avec d'autres établissements pour que leurs étudiants aient leur visite médicale au sein du SUMPPS. Il y a aussi des questions de fonctionnement. **M. POUZAIN** pense qu'il est sain qu'il y ait un rendu

compte. Il s'agit d'une position politique en tant que membre du Conseil d'Administration. Selon lui, il est logique que le règlement intérieur du SUMPPS passe par l'intermédiaire du Conseil d'Administration de l'Université.

LE PRESIDENT répond qu'à titre personnel, il est un peu réservé sur la soumission et l'approbation des règlements intérieurs en Conseil d'Administration, parce qu'à ce moment-là on alourdit considérablement le système. Il considère en revanche normal que les administrateurs aient connaissance du règlement intérieur, pour information. La présentation des règlements intérieurs, étant donné la complexité de l'établissement, conduirait à emboliser le Conseil d'Administration.

Mme OBLE s'interroge sur l'article 2, concernant l'examen médical obligatoire pour les étudiants étrangers. Avant le service le faisait et maintenant, ce sera sous réserve. Elle demande si a été prise la décision que cet examen se ferait. Elle considère que ce n'est pas très clair.

M. BERNOUSSI répond qu'auparavant était juste marqué *assuré pour le compte de l'OFII*. Il est désormais précisé qu'il faut qu'il y ait une convention signée et c'est sous réserve de financement et de ressources humaines suffisantes.

LE PRESIDENT précise que l'on rajoute des charges à l'Université. Il comprend l'idée et dit n'avoir aucun problème sur le fond, cependant ces charges sont rajoutées sans aucun moyen supplémentaire, donc il n'y a selon lui aucune raison de dire oui à tout.

Mme SAMI dit qu'elle ne sait pas si l'on rajoute des charges puisqu'avant c'était : « le service universitaire assure pour le compte de l'organisme national chargé de l'accueil des étrangers et de l'immigration l'examen médical ». En réalité, ce n'est donc pas une charge supplémentaire puisque c'est quelque chose qui se faisait. Selon elle, que l'on puisse demander des moyens supplémentaires c'est une chose. Mais ceux qui vont probablement avoir des difficultés, ce sont les étudiants étrangers qui vont arriver, qui vont devoir trouver des chambres, trouver leurs marques, commencer des cours, parce que très souvent ils ont des visas qui n'arrivent pas dans les temps pour pouvoir démarrer. Très souvent, ce sont des gens qui arrivent en Master et les cours démarrent alors qu'ils sont à la recherche d'un tas de choses. **Mme SAMI** trouve que c'est peut être un mauvais signal qui est donné par l'Université de Nantes à ses étudiants étrangers, parce qu'il faut en plus qu'ils sachent où aller se renseigner pour la visite médicale.

LE PRESIDENT souligne que la différence est que l'Université avait la charge, et c'est bien normal, de ses étudiants étrangers.

M. BERNOUSSI ajoute qu'en ce qui concerne les étudiants étrangers de l'Université, il n'y a pas de soucis. Par contre, cela est plus problématique d'assurer la visite médicale de tous les étudiants étrangers de la métropole, de tout le monde pour le compte d'un organisme extérieur. Pour les étudiants qui sont dans les écoles partenaires, l'Université reçoit un financement.

LE PRESIDENT précise que la différence est que ce qui est fait pour les étudiants de l'Université, il est demandé de le faire pour tous les étudiants.

Mme SAMI affirme être d'accord mais considère que la façon dont c'est écrit n'est pas clair.

LE PRESIDENT ajoute que l'examen médical était assuré jusqu'à maintenant pour les étudiants de l'Université, quel que soit leur statut. C'est quelque chose qui est fait depuis des années avec les partenaires, les écoles avec des conventions. Là, on demande à l'Université d'assumer tous les étudiants sans moyen supplémentaire. Même avec des moyens, cela pose problème au niveau des bras que l'Université n'a pas.

Mme SAMI demande si l'on ne pourrait pas quand même mettre la précision que c'est pour les étudiants qui ne sont pas de l'Université de Nantes.

M. BERNOUSSI répond que la précision est là parce que pour l'étudiant qui est de l'Université de Nantes, ces visites sont assurées au titre et pour le compte de l'université de Nantes, c'est un service de l'Université de Nantes, alors que là, c'est pour le compte de l'organisme chargé de l'accueil.

LE PRESIDENT indique qu'en termes de bras, en termes d'horaires, l'Université ne sait pas comment faire. Même si cette décision peut se comprendre, l'Université ne sait pas faire, même avec les budgets correspondants.

M. LUPI souhaite réagir sur ce dernier point et notamment sur la difficulté des étudiants étrangers à trouver le chemin du SUMPPS. Il y a selon lui un effort très poussé de la part des composantes avec notamment les enseignants référents qui accompagnent les étudiants qui arrivent de l'extérieur et lui-même a été confronté à des étudiants étrangers qui étaient en situation difficile. L'orientation et l'accueil par le SUMPPS ont été réalisés avec un travail très sérieux. Les enseignants référents, au moins pour les étudiants de L1, sont un facteur facilitant pour l'orientation de ces étudiants en difficulté.

LE PRESIDENT remercie **M. LUPI** pour ce témoignage. Il ajoute que pour l'attractivité, il souhaite que l'appellation soit *le centre de santé des étudiants*, avec un sous-titre SUMPPS. Selon lui c'est important parce que l'acronyme est illisible et toutes les universités n'ont pas un centre de soins. Les étudiants sont obligés, même s'ils ont un médecin traitant, s'ils habitent à distance, de savoir comment ça peut se passer quand ils sont étudiants à Nantes, à la Roche-sur-Yon ou à Saint-Nazaire. L'Université a la chance d'avoir ce centre de soins donc il souhaite que ce soit lisible aussi pour l'attractivité du centre de santé des étudiants. C'est loin d'être un détail et cela caractérise vraiment le site nantais.

M. GRASSET comprend totalement le débat et est d'accord avec tout le monde. Il ajoute qu'il est lui aussi un peu perdu sur la clarté des modifications. Il se demande si ce n'est pas dans l'article 1 où ligne 3, il faudrait rajouter que c'est l'ensemble de la population étudiante de l'Université de Nantes et qu'ensuite dans l'article 2, il s'agit de ce qui pourra être fait pour les autres. Tel que c'est écrit, l'ensemble de la population étudiante de l'article 1, c'est bien tout le monde. Ce n'est donc pas très clair.

LE PRESIDENT répond que cela doit être clarifié. L'article 1 concerne les étudiants de l'Université et des établissements qui sont conventionnés. Il insiste sur la nécessité de changer le nom car partout on voit l'appellation *SUMPPS*. C'est selon lui illisible. Il propose que dans tout le texte ce soit *centre de santé des étudiants*. De la même façon, concernant Polytech, **LE PRESIDENT** dit avoir insisté pour que l'on ne parle pas de l'EPUN mais de Polytech, car c'est une marque qui est reconnue, alors que EPUN, personne ne sait ce que c'est.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 32 voix pour la modification des statuts du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

LE PRESIDENT adresse ses remerciements pour le travail remarquable qui est fait au niveau du centre de santé des étudiants que ce soit au quotidien ou en situation d'urgence.

POINT 13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

M. BERNOUSSI informe les membres du Conseil d'Administration que les statuts votés au Conseil d'Administration du 11 mai 2012 prévoyaient, et en conformité à l'époque avec la législation, deux modalités d'élection des membres du conseil documentaire. Une première modalité était réservée aux enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants, qui sont élus par le Conseil d'Administration de l'Université. En revanche, pour les personnels élus en interne, c'était un scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle. Un article du 23 août 2011 stipule que c'est désormais le Conseil d'Administration de l'Université qui fixe le mode de désignation des membres du conseil de service. Ce point a été débattu au conseil de la documentation du 26 mai 2016 où **M. BERNOUSSI** a siégé. L'idée est de simplifier. Les élections étaient relativement difficiles à organiser au sein du service commun de documentation avec une faible participation. Il s'agit d'harmoniser pour toutes les catégories le mode d'élection.

Mme BARON indique que les élus de la filière des bibliothèques à la Commission Paritaire d'Etablissement, au Conseil d'Administration et au Comité Technique s'étaient opposés à la première proposition qui avait été faite au conseil documentaire et qui consistait à nommer les représentants du personnel. Dans la mesure où la proposition qui est désormais faite conduit à ce que tous les représentants soient élus de la même façon, les élus sont satisfaits de cette solution qui a émergé au conseil documentaire et qui arrive avec un avis favorable. Ils voteront donc favorablement.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 32 voix pour la modification des statuts du service commun de la documentation et la modification du règlement intérieur du service commun de la documentation.

POINT 14. APPROBATION DES STATUTS DE LA FONDATION PARTENARIALE POLYTECH

LE PRESIDENT indique avoir demandé au directeur de l'école Polytech **M. LE GALL** de venir. Il le remercie d'être présent et de prendre du temps pour expliquer et répondre aux questions concernant la fondation partenariale Polytech.

M. LE GALL souhaite présenter le réseau Polytech et ce qui les amène à demander l'adhésion de l'Université de Nantes à cette fondation partenariale Polytech. Le réseau Polytech a été créé à partir de 2004. Il rassemble aujourd'hui 13 écoles d'ingénieurs publiques internes aux universités sur l'ensemble du territoire. Une quatorzième est en cours d'adhésion. Il s'agit de l'école de l'Université de Lorraine, l'ESSTIN à Nancy, qui doit devenir prochainement Polytech Nancy. Le réseau Polytech est le plus important réseau français d'écoles d'ingénieurs, tout confondu, et notamment d'écoles d'ingénieurs publiques. Cette structure fonctionne de manière relativement efficace depuis son origine et aujourd'hui fait face à des problématiques de croissance, d'évolution du paysage universitaire avec le passage au RCE, avec des fusions d'université qui rendent ce modèle fragile.

Le réseau exerce des missions de service public qui sont parfaitement assumées avec une particularité par rapport aux autres écoles, c'est qu'il y a une forte diversité de recrutement parmi les étudiants, qui ne se fait pas sur un modèle classique unique des classes préparatoires aux grandes écoles. Les écoles intègrent des étudiants venant de différentes origines avec un taux de boursier qui est important. La moyenne du réseau Polytech était de 34% l'an dernier. A Nantes, il atteint 40%.

Il y a un règlement des études commun aux membres du réseau, avec un recrutement mis en commun de l'ensemble des élèves que ce soit au niveau bac, au niveau bac +2, la gestion d'un programme dans le cadre des investissements d'avenir du volet IDEFI, le programme AVOSTII, qui est géré par l'Université de Nantes pour le compte du réseau Polytech qui a conduit à la mise en place de nouvelles passerelles d'orientation pour les reçus collés des premières années des études de santé, pour des bacheliers technologiques en partenariat avec des IUT. Il y a également la gestion d'un volet ERASMUS pour le compte du réseau qui est assuré et qui permet de faciliter les mobilités internationales.

Cette structure est gérée par un service interne à l'Université de Lille, le SIU, qui a été initialement créé par quatre des écoles qui sont devenues des écoles Polytech et qui gère pour le compte des autres universités l'ensemble des opérations de recrutement, de communication, des services supports qui sont mutualisés. Cette structure doit se conformer à la politique de l'Université de Lille en matière par exemple de gestion RH, de gestion financière. Les personnels supports sont très majoritairement des CDD de l'Université de Lille, avec un turnover d'un ou deux ans. Le réseau national de 13 universités dépend de fait d'une seule de ces 13 universités, donc avec un risque potentiel. Les trois universités de Lille vont fusionner prochainement et cela suscite un certain nombre d'interrogations.

Les membres du réseau Polytech ont envisagé depuis 2014 un autre mode de fonctionnement. Plusieurs pistes ont été explorées : association loi 1901, GIP, GIE, voire d'autres formes un peu plus innovantes. Après une phase de discussion avec les tutelles, avec beaucoup de partenaires, c'est la fondation partenariale qui est parue comme étant la solution la plus adaptée. Le code de l'éducation prévoit qu'une fondation partenariale peut être créée en vue de réaliser une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions de service public de l'enseignement supérieur. Cela correspond donc à l'objectif. Une fondation partenariale est sous tutelle d'un Rectorat, donc sous contrôle de légalité très stricte. Cela offre donc beaucoup plus de garantie qu'une association loi 1901 qui est moins contrôlée, qui répond moins à cet objectif de mission de service public. Les fondations partenariales sont déjà utilisées. L'université de Nantes est par exemple membre de l'UNIT, l'Université Numérique en Ingénierie et Technologie. Il y a d'autres fondations partenariales sur l'UVET, Université Virtuelle de l'Environnement et du Développement, qui sont sous cette même définition juridique.

M. LE GALL rappelle la démarche. L'ensemble des présidents concernés ont été consultés, avec un soutien fort du Président de l'Université de Nantes. Il a fallu presque deux ans pour convaincre les 14 Présidents de porter ce projet. Ce qui a été compliqué, c'est que pour la plupart des Présidents d'Université, le mot fondation, c'est mécénat et c'est concurrence. Or il s'agit d'une fondation partenariale. Le mécénat n'est pas un objectif. L'objectif est de gérer ensemble des actions collectives. Certains garde-fous ont été inscrits dans les statuts. Par exemple, il est explicitement mentionné que cette fondation ne pourra gérer que des projets collectifs du réseau Polytech et en aucun cas venir se substituer à une Université pour gérer des projets spécifiques d'une des treize écoles.

Le texte présenté aujourd'hui a été soumis à l'expertise du Rectorat d'Aix-Marseille, de la DGESIP, ce qui a entraîné un certain nombre de modifications, notamment sur les règles de gouvernance. Il est donc aujourd'hui en version quasi définitive et sera soumis au Conseil d'Administration des 14 universités. A ce jour, 4 universités ont voté pour les statuts. Il s'agit des universités de Lorraine, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand et Pierre et Marie Curie. Nantes est la 5^{ème} Université à qui est soumis ce projet de statut. Il s'agit de mettre en place une structure opérationnelle. Cette mise en place sera pilotée par les 14 universités et non plus par une seule puisque la gouvernance est constituée des 14 Présidents d'Université qui sont au Conseil d'Administration auxquels on rajoute, comme le prévoit la loi, 8 personnalités extérieures, ainsi que des représentants des personnels des 13 universités qui vont être membres du Conseil d'Administration. Celui-ci est l'instance finale décisionnaire. Il y aura également un comité exécutif qui réunit l'ensemble des Directeurs des écoles qui gère l'opérationnel et un Directeur qui manage au quotidien la fondation.

L'engagement financier est strictement identique à celui qui est en vigueur aujourd'hui : 8 000 € par an pendant 5 ans. Il s'agit de la contribution actuelle des écoles membres au fonctionnement des fonctions supports de ce réseau Polytech. Cette fondation pourra, à l'issue du financement par l'ANR du projet AVOSTII, prendre le relais pour continuer à porter ce projet.

LE PRESIDENT remercie **M. LE GALL** pour cette présentation synthétique. La création de cette fondation partenariale a mis du temps. Les deux établissements qui avaient du mal à comprendre ce projet au départ, Aix-Marseille et l'Université Pierre et Marie Curie, sont les premiers à avoir voté. Cela montre tout le travail qui a été fait. Il y a une ambiguïté sur le terme fondation. D'un côté, il y a la fondation partenariale qui a un objet de gestion de dynamique collective, de l'autre il y a la fondation telle que celle qui existe aujourd'hui à l'Université de Nantes et qui n'a pas du tout le même objet. Dans cette fondation de l'Université de Nantes, il y a d'ailleurs la représentation des étudiants, puisqu'il y a un Vice-Président étudiant. Ce n'est le même objet que cette fondation partenariale qui est une fondation de gestion du réseau.

Mme GOMEZ indique qu'Interasso Nantes adhère au projet de création de la fondation Polytech. Toutefois, ils se positionneront contre ces statuts car ils souhaitent que les étudiants soient intégrés au Conseil d'Administration de la fondation, ce qui n'est actuellement pas mentionné dans les statuts. Il s'agit d'une démarche qui est soutenue au niveau national, au niveau du réseau de la FAGE qui souhaite également l'intégration des étudiants dans les statuts du Conseil d'Administration de la fondation Polytech.

M. LE GALL répond que la question a été effectivement posée, notamment à Pierre et Marie Curie et que ce sera également le cas à Paris 11. Il s'agit, comme l'a dit le Président, d'un objet plutôt orienté gestion et il est compliqué de faire représenter les étudiants. Ce n'est pas le principe de la représentation des étudiants qui est gênant, mais c'est la difficulté de procéder. Les écoles ne savent pas trop comment faire. Les enjeux en matière de vie étudiante locale sont relativement limités puisque l'on est vraiment sur de la gestion d'un réseau, du recrutement des étudiants, de la communication. Ce choix-là a été fait et **M. LE GALL** dit entendre cette remarque et regretter que les étudiants ne soutiennent pas malgré tout cette fondation.

M. CARTRON souligne que ce n'est pas la fondation qu'ils ne soutiennent pas. Bien au contraire, ils trouvent la démarche très intéressante. C'est le statut de la fondation qui a leur sens aurait dû intégrer l'étudiant. La COMUE, qui regroupe aussi plusieurs universités, arrive à choisir un Vice-Président étudiant malgré tout. Il pense que la représentation des étudiants aurait été possible au sein de la fondation partenariale.

M. LE GALL indique qu'il y a une solution alternative qui aujourd'hui n'a pas été retenue. Il y a dans le Conseil d'Administration de la Fondation les 14 Présidents, 8 personnalités extérieures, c'est la loi, et 2 représentants des personnels. Il aurait pu être inscrit des personnels ou des usagers. Désormais le processus est engagé. Ce sera peut-être l'objet d'une révision ultérieure des statuts.

Mme SAMI partage ce qui vient d'être dit par les étudiants. Elle pense que c'est effectivement dommage que les usagers ne soient pas effectivement membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, elle n'est pas sûre d'avoir compris certaines choses. A l'article 7, il est prévu que les fondateurs s'engagent à contribuer à un programme d'actions pluriannuelles sur 5 années d'un montant total de 560 000 €, en versant à la fondation une contribution annuelle d'un montant de 8 000 €. Elle se demande à quoi correspondent ces 560 000 €.

M. LE GALL répond que les 560 000 euros correspondent à 8 000 € par an pour chacun des 14 fondateurs pendant 5 ans.

Mme SAMI remarque qu'il n'y a pas de clause sur la durée du contrat et s'interroge sur l'éventualité où des problèmes se poseraient qui inciteraient une des écoles à ne plus se sentir complètement à l'aise dans le système.

M. LE GALL répond qu'il s'agit effectivement d'un point qui les a un peu alertés. Les statuts ont été rédigés en s'appuyant sur des conseils juridiques du Ministère. La loi ne prévoit rien sur l'exclusion d'un membre en cas de désaccord des autres. Il est cependant prévu dans les premiers articles qu'un membre fondateur peut quitter la fondation. La loi ne prévoit pas que la fondation puisse exclure un membre sauf s'il ne paye pas sa quote-part.

M. POUZANT souligne que la question des emplois est une question très importante. L'Université de Nantes a eu à gérer par le passé des associations qui étaient employeurs et où **LE PRÉSIDENT** de l'Université pouvait se retrouver comptable de fait, donc il est très important que l'on prenne un statut adéquat pour qu'il y ait des cloisons étanches, de telle manière qu'il y ait un fonctionnement qui soit pérenne. Par ailleurs, cet organisme sera important car il sera un peu le bras armé du réseau Polytech au niveau de la représentation dans les instances. Il faut faire le poids vis-à-vis d'autres structures au niveau des grandes écoles. Il est très important qu'il y ait un système qui soit en ordre de marche et qui fonctionne correctement. Il faudra consolider l'emploi. Ça serait intéressant d'avoir un retour sur quelques années de fonctionnement pour vérifier que la pérennité des emplois est assurée. La pérennité des emplois donne la pérennité de la structure et permet une capitalisation de l'expérience et des savoir-faire.

M. LE GALL ajoute qu'aujourd'hui la structure réseau Polytech emploie environ 10 personnes en équivalent temps plein, représentant un peu plus de 12 personnes physiques qui sont chacune sous un statut différent : CDD à l'Université de Nantes, personnel fonctionnaire en détachement de telle autre université, personnel CDI. Il y a une diversité de statuts avec quand même une forte majorité de CDD et un très fort turnover parce qu'il n'est pas offert aux personnes une situation pérenne. C'est donc vraiment un des points clé. Il s'agit de pouvoir offrir à ces personnels des situations pérennes, des perspectives de carrière. C'est important sachant que l'on aura aussi beaucoup plus de facilités à détacher moyennant contrepartie financière de personnels des universités membres de la fondation.

Mme SAMI pense que la structuration de toutes les écoles Polytech lui semble intéressante. Elle se demande si le vote se fait sur une version provisoire et si des modifications vont avoir lieu.

M. LE GALL répond que s'il y a des modifications, ce sera uniquement des modifications de forme. Le texte a été soumis au contrôle de légalité au niveau du Rectorat, de la DGESIP. Le vote serait caduc s'il venait à y avoir des modifications de fond sur la gouvernance, sur l'objet. On est sur un processus de vote des Conseils d'Administration de 14 universités, la convention ne sera donc pas modifiée. C'est d'ailleurs la problématique de la représentation étudiante. Cette question s'est posée alors que le processus de vote avait été lancé. Ce n'était pas une question de principe et d'exclusion. Il s'agit plutôt d'une maladresse dans la rédaction des statuts. Il n'est pas possible de revenir aujourd'hui dessus car 4 universités ont déjà voté les statuts.

Mme SAMI se demande si l'on ne peut pas rajouter la représentation des étudiants, ce qui permettrait de satisfaire les étudiants. Ce serait selon elle dommage qu'ils votent contre.

Mme DESMEDT a besoin d'un éclaircissement. A l'article 4 sur l'objet, il est spécifié que cette fondation n'a pas pour objet de se substituer aux universités, notamment dans le portage de projet alors qu'à l'article 5 - moyens d'actions, il est indiqué « le cas échéant porté pour le compte des écoles du réseau des projets collectifs (européens, PIA...) ». Elle ne voit pas quels types de projets ne pourraient pas être portés par une Université pour le compte du réseau.

M. LE GALL répond que le projet d'IDEFI AVOSTII est un exemple de projet PIA qui est porté par l'Université de Nantes pour le compte des universités. Cela signifie qu'aujourd'hui, c'est l'Université de Nantes qui assume le risque lié à ce genre de projets alors qu'il y a un risque de demande de remboursement par l'ANR si les justifications ne sont pas complètes. Le risque est porté par un seul partenaire. **M. LE GALL** indique qu'il était le porteur de ce projet d'IDEFI AVOSTII. Le prédécesseur de **M. LABOUX** avait quelques réticences à accepter de porter ce risque pour l'ensemble des partenaires mais avait finalement été convaincu. Le fait d'avoir cette structure partenariale solidaire est donc beaucoup plus facile et cela aide à porter ce genre de projets. La fondation ne portera que sur des projets collectifs à l'échelle du réseau et ne pourra pas se substituer à une Université, et ce afin d'éviter qu'une école soit tentée de faire porter un projet par la fondation

pour s'affranchir du contrôle de son Université. Les statuts l'interdisent formellement. La gouvernance constituée des quatorze Présidents devrait normalement veiller à ce que cela ne se produise pas.

Mme SAMI remarque que dans les visas, il n'y a que le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille. Elle suppose que c'est parce que le siège est à Aix-Marseille mais se demande néanmoins si ce n'est pas parce que l'on néglige les autres.

M. LE GALL répond qu'il fallait choisir un Rectorat pour le contrôle de légalité. Le choix a été fait en raison de l'engagement fort du Président d'Aix-Marseille sur le soutien à ce projet et puis également pour des raisons un peu politiques. Au départ, le Président d'Aix-Marseille était assez réticent. Après avoir bien intégré et compris les choses, il a vraiment poussé pour convaincre les derniers Présidents réticents. Il s'agit donc d'une contrepartie qui est hautement symbolique. Le réseau est délocalisé en matière de gestion, contrairement à d'autres réseaux d'écoles qui ont une maison mère, avec une école parisienne qui domine, et des écoles provinciales qui suivent. Aujourd'hui, le personnel du réseau Polytech est réparti dans 5 écoles avec 3 pôles majoritaires qui sont à Lille, qui a historiquement les fonctions supports, à Lyon pour la communication et à Nantes pour la partie projets et direction opérationnelle. Ensuite, il y a un petit service international à Nice et un petit service concours à Clermont-Ferrand. Ce système-là va perdurer. Les membres du réseau souhaitent absolument éviter que telle ou telle école prenne un leadership sur le long terme puisque cela nuirait à cette idée de réseau.

LE PRESIDENT remercie **M. LE GALL** pour ces explications. Effectivement, il y a d'autres démarches qui s'appellent fondation. Il pense notamment à la fondation des IUT mais cette dernière est en concurrence frontale avec la fondation de l'Université. Or, il s'agit ici d'un tout autre modèle. **LE PRESIDENT** aimerait que l'on puisse faire remonter, même s'il s'agit d'une démarche nationale connue, la position des étudiants de l'Université de Nantes. Les choses pourront évoluer.

Le Conseil d'Administration approuve avec 27 voix pour et 5 voix contre les statuts de la fondation partenariale Polytech.

M. LE GALL remercie les membres du Conseil d'Administration pour ce vote positif et ajoute qu'il comprend la position des étudiants. Il s'engage à tenir les membres du Conseil d'Administration informés de la suite des événements, de l'ensemble des votes des universités, puis de la parution du décret, espérée pour début 2017, et du début des opérations qui devrait avoir lieu à la rentrée 2017.

POINT 15. APPROBATION DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION LEGALE DES COMPTES DE L'UNIVERSITE DE NANTES POUR LA PERIODE 2016-2021

M. BERNOUSSI indique que l'Université de Nantes, comme toutes les autres universités, est dans l'obligation de faire certifier ces comptes par un collège de deux commissaires aux comptes.

M. BRANCHEREAU ajoute que l'approbation du Conseil d'Administration sur ce sujet est une obligation réglementaire. L'Université de Nantes a deux commissaires aux comptes car il y a une fondation partenariale ainsi que la filiale Capacités. Une première commission des marchés s'est déroulée fin 2015 à l'issue de laquelle ont été retenus deux cabinets, dont le cabinet KPMG. Le second cabinet s'est trompé dans son offre de prix. Une procédure a été relancée, raison pour laquelle la commission des marchés s'est tenue à nouveau le 8 septembre pour retenir le second cabinet. Cette procédure est encadrée par une démarche nationale. Un accord-cadre est passé par l'Agence de Mutualisation des Universités (AMUE). Il y a 6 cabinets qui sont remis en concurrence par l'ensemble des universités. L'université a choisi le cabinet PWC.

Le Conseil d'Administration approuve la désignation des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification légale des comptes de l'Université de Nantes pour la période 2016-2021.

POINT 16. POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DROIT DE COMMUNICATION

LE PRESIDENT souligne que ces points n'ont pas uniquement une dimension chiffrée, mais ont également une dimension sociale.

16.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE LA SAISIE DE CREANCE SIMPLIFIEE ET DE LA LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL

M. DRUE indique que jusqu'à présent les agents comptables des établissements publics nationaux (EPUN) tels que l'Université de Nantes, des GIP nationaux ou des autorités publiques indépendantes ne pouvaient pas faire les poursuites eux-mêmes. Ils étaient obligés de recourir à des cabinets d'huissiers de justice, des cabinets privés pour assurer le recouvrement contentieux des différentes sommes. Depuis la loi de finances rectificative de 2015, les agents comptables ont été dotés de deux nouveaux outils :

- La levée du secret professionnel permet aux agents comptables des EPUN d'accéder via les services de la Direction Générale des Finances Publiques, à la base de renseignements de ces structures, c'est-à-dire que l'employeur d'un redevable peut être retrouvé et la liste des comptes bancaires détenus par les personnes peut être communiquée. C'est ce que l'on appelle le droit de communication. Auparavant, quand l'agent comptable ne retrouvait pas quelqu'un, il envoyait des relances un peu partout pour retrouver les personnes. Certains organismes répondaient, d'autres non. Désormais, il sera possible de retrouver les redevables qui disparaissent. Il s'agit d'une procédure exorbitante de droit commun, à peu près comparable à ce qui existe pour d'autres types d'agents comptables au niveau des impôts ou des produits locaux, avec les possibilités de poursuites via des avis à tiers détenteur ou des oppositions à tiers détenteur.

- La saisie de créance simplifiée est un nouveau mode de poursuite qui va permettre aux agents comptables d'aller appréhender les fonds directement chez un tiers détenteur, soit l'employeur de la personne, soit la banque de la personne. **M. DRUE** insiste sur la vocation sociale de l'Université. Le contentieux ne représente qu'une partie très faible des sommes qui sont mises en recouvrement. Le recouvrement amiable avant voie contentieuse permet de recouvrer un nombre important de recettes, par le biais de lettres de rappel, de relances régulières. L'agent comptable octroie sous sa propre responsabilité des échéanciers de paiement, et ce régulièrement. Quand quelqu'un demande, en justifiant de sa situation, un délai de paiement, celui-ci est accordé. Par contre, il y a une part non négligeable de personnes qui disparaissent et qui doivent pour certaines des sommes assez importantes à l'Etablissement, notamment en matière de formation continue. Ce sont ces dossiers qui sont transférés à l'heure actuelle, après accord du Directeur de composante, aux huissiers de justice. Les résultats sont souvent limités. Cette procédure est coûteuse. Très souvent la personne n'est pas retrouvée. Il y a donc une double peine pour l'Etablissement. L'huissier de justice doit être payé pour les actes qu'il a pu entreprendre et le comptable doit engager une procédure d'admission en non-valeur. Il s'agit d'un échec.

16.2 APPROBATION DU PLAN DE RECOUVREMENT ACTUALISE

M. DRUE indique que la mise en œuvre de ces nouvelles procédures présuppose également que les plans de recouvrement soient mis à jour. Le principe est de mettre en œuvre au sein de l'Etablissement un plan de recouvrement basé sur ce qui se passe au niveau de l'Etat, c'est-à-dire un plan de recouvrement qui est simplifié avec l'envoi d'une facture qui vaut titre exécutoire, avec un délai de 30 jours pour que cette somme soit réglée. Si la somme n'est pas réglée au bout de 30 jours, l'agent comptable envoie une lettre de relance et à l'issue de 30 jours supplémentaires, si la personne n'a pas réglé, la saisie de créance simplifiée pourra être mise en œuvre. Ce cadencement est un cadencement théorique. Il faut arriver à respecter ce calendrier. L'objectif est de tendre vers une réduction de toute cette phase amiable qui encombre énormément les services. Jusqu'à aujourd'hui, entre le moment de la prise en charge d'une facture et le moment où la facture est confiée à titre contentieux chez un huissier de justice, le délai est presque deux ans. Or, au bout de deux ans, les personnes ont très souvent disparu, d'où le constat d'échec. **M. DRUE** souligne que l'agent comptable est responsable personnellement et pécuniairement devant le juge des comptes de toutes les recettes qui sont prises en charge, et ce pendant 4 ans, sauf cause interruptive de prescription.

La première proposition est d'utiliser le modèle de plan de recouvrement tel qu'il vient d'être présenté, Il y a également une possibilité offerte qui est de faire une relance directe en évitant la lettre de rappel, mais cela s'applique pour des cas très particuliers, lorsque les sommes sont supérieures à 15 000 euros et quand le redevable est de mauvaise fois ou que l'on sait que de manière régulière il ne paye pas ses factures.

Le second point concerne l'adaptation des poursuites aux enjeux. Le Conseil d'Administration s'était prononcé le 2 juillet 2014 sur un plan de recouvrement et également sur un seuil à partir duquel les dossiers pouvaient être confiés aux huissiers de justice, fixé à 400 euros. Dans les conseils de mise en œuvre de la saisie de créance simplifiée, il est recommandé au niveau national de ne pas aller en-deçà de 50 euros, ce qui est vraiment un montant très faible, et de 160 € auprès d'un établissement bancaire. Dès lors que l'on fait une saisie auprès d'un établissement bancaire, ce dernier perçoit des frais de saisie qui sont souvent d'un montant de 100 euros environ. **M. DRUE** préconise, après en avoir discuté avec **LE PRESIDENT** parce que l'agent comptable et l'ordonnateur sont chargés tous les deux de la mise en place du recouvrement de l'Etablissement, de faire passer ce seuil pour l'établissement à 200 euros. Sont pris en charge à peu près 320 millions d'euros de titres de recettes et 11 000 factures par an. Les factures inférieures à 200 euros représentent 25 % des factures prises en charge mais seulement 0,11 % des sommes prises en charge. Si l'on fait passer ce seuil à 200 euros, le recouvrement sera amélioré. L'Etablissement ne sera pas pénalisé, sachant que ces factures inférieures à 200 euros ne représentent sur la volumétrie des prises en charges que 320 000 euros à l'heure actuelle.

LE PRESIDENT précise que sur le point 16.1, il s'agit de la loi, donc il n'y a pas de vote. Sur le point 16.2, il s'agit de l'application des seuils de manière pragmatique avec les chiffres qui ont été donnés. Le constat est que l'Université ne facture pas et ne poursuit pas. Il y avait jusqu'à maintenant une énergie et des sommes consacrées par l'Université importantes, avec une certaine inefficacité. **LE PRESIDENT** ajoute qu'il souhaite une bienveillance sur les situations difficiles.

Mme SAMI est d'accord avec la réserve formulée par **LE PRESIDENT**. Elle considère qu'il faut faire attention à certaines situations qui peuvent être très difficiles, où les gens ne font pas preuve de mauvaise volonté. Elle demande si cette procédure est valable pour les personnes physiques et les personnes morales.

M. DRUE répond que cela vaut pour les personnes physiques et morales à l'exception des établissements publics nationaux et d'autres tiers comme la région et l'ANR. On ne peut pas poursuivre entre comptables publics. Ces derniers essayent de s'arranger entre eux, mais il y a régulièrement des difficultés.

Mme SAMI souligne que cela signifie que l'on peut poursuivre quelqu'un qui n'a pas les moyens de payer mais que l'on ne peut pas poursuivre les tiers qui viennent d'être cités. Elle ajoute que dans la mesure où peuvent être vus les comptes mais pas les mouvements des comptes, cela signifie que finalement, il n'y a pas moyen de vérifier que les personnes concernées sont vraiment en difficultés financières et qu'il y a vraiment aucune possibilité pour eux de payer. Elle s'interroge sur les garde-fous qui pourraient être mis en place au niveau social pour que l'on ne pénalise pas encore plus des personnes qui sont en difficulté. Il s'agit de ne pas demander à la banque un remboursement sur des sommes que des personnes n'ont pas.

M. DRUE précise que toutes les voies de recours sont inscrites sur les factures envoyées. Est également précisé dessus que si une personne a des difficultés financières pour régler une facture, elle doit contacter l'agent comptable pour obtenir un paiement échelonné de sa dette. **M. DRUE** l'accorde de manière relativement souple au niveau de l'Etablissement. Sans justificatif est accordé un paiement en trois fois avec la formalisation d'un échéancier qui est signé par l'agent comptable et le redevable. Au-dessus de trois fois, est demandé un fonds de dossier où la personne doit étayer ses difficultés financières. Les dossiers sont examinés avec la plus grande bienveillance mais il s'agit d'un engagement réciproque des deux parties. Etant donné qu'il y a toujours la responsabilité personnelle de l'agent comptable, cela signifie que si la personne ne respecte pas ses engagements, les poursuites peuvent être reprises. Le problème, c'est que le plus souvent ce sont des personnes qui ne se manifestent pas après avoir reçu l'avis des sommes à payer, une lettre de relance, une mise en demeure. L'agent comptable est fondé à exercer les poursuites, à mettre en œuvre la saisie de créance simplifiée auprès d'un établissement bancaire ou auprès d'un employeur. Les fonds sont bloqués normalement immédiatement, mais en tenant compte de ce que l'on appelle la quotité saisissable en fonction de la situation de chaque personne, de chaque famille, avec un reste à vivre qui est laissé sur le compte par l'établissement bancaire. Si le solde du redevable est débiteur, la banque répondra qu'il n'y a pas de fonds saisissables sur le compte, ce sera un échec. Ce sera la même chose chez l'employeur. L'employeur doit mettre en place une retenue sur le salaire, ce qui est déjà fait au niveau de l'agence comptable pour des personnels de l'Etablissement qui ont des saisies sur leur compte parce qu'elles n'ont pas payé leurs impôts ou leurs produits locaux. Il est tenu compte de la quotité saisissable pour laisser, en fonction de la situation, un minimum à vivre sur le compte de la personne. Ce sont des barèmes nationaux qui sont imposés. Il n'y aura pas de prélèvements aveugles sur les comptes des personnes.

Mme BARREAU demande si **M. DRUE** a chiffré le coût pour l'Université de mettre en place cette saisie de créance pour des montants si petits.

M. DRUE répond qu'il s'agit d'un coût interne, un coût humain. C'est en effet géré au sein de l'agence comptable, par le personnel de l'agence comptable. Il y a des économies qui sont faites, par exemple sur les frais d'huissier, qui coûtaient 5 000 euros par an environ sur des sommes non recouvrées. Lorsque l'on arrive à ce que l'on appelle des admissions en non-valeur, il y a un échec de recouvrement. Cela représente un coût pour l'Université dans la mesure où l'on attendait des recettes qui n'arriveront jamais.

Mme OBLE entend ce qui est dit mais selon elle la levée du secret professionnel comme la saisie directe sur salaire ou sur compte bancaire, même si c'est la loi, restent des prérogatives qui sont très lourdes.

M. DRUE est d'accord. Il s'agit de procédures exorbitantes du droit commun. Dans ses précédentes fonctions au sein de la Direction Générale des Finances Publiques, il avait ses possibilités. Cela correspond indirectement à la mise en place de la GBCP avec l'importance croissante qui est donnée maintenant aux recettes et au recouvrement. Les établissements doivent aller chercher les recettes. Le modèle économique est en train de changer. Le but du jeu est d'accélérer la rentrée des ressources pour les différents établissements publics.

Mme OBLE demande si des remises gracieuses sont réalisées.

M. DRUE répond que des remises gracieuses sont présentées à chaque Conseil d'Administration. Il rappelle qu'une remise gracieuse, c'est quand la personne en fait la demande et qu'elle justifie avoir des difficultés financières. **LE PRESIDENT** a une délégation à hauteur de 10 000 € pour accorder les remises gracieuses qui peuvent être refusées ou accordées à une certaine hauteur en fonction du choix qui est opéré par **LE PRESIDENT** après avis du Directeur de composante, de la Directrice des ressources humaines et de l'agent comptable. En cas de recouvrement contentieux et lorsque les sommes n'ont pas pu être recouvrées, il est procédé à une admission en non-valeur. Les admissions en non-valeur sont présentées au Conseil d'Administration deux fois par an.

LE PRESIDENT ajoute qu'il y a la loi, l'efficacité et l'esprit.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 31 voix pour le plan de recouvrement actualisé ainsi que la possibilité pour l'agent comptable de procéder à l'engagement de la saisie de créance simplifiée lorsque les sommes dues par le débiteur atteignent au minimum 200 euros.

POINT 17. APPROBATION DE TARIFS, DONS ET SUBVENTIONS (APRES EXAMEN PAR LA CPCA)

M. BERNOUSSI indique qu'il y a une toute une liste de tarifs qui concernent la formation, des manifestations et puis le catalogue de la Direction d'Appui à la Formation Continue.

Mme OBLE souligne que sur la formation continue il y a le volet des salariés, où ce sont les entreprises qui financent et le volet des demandeurs d'emploi, où c'est la Région qui finance. Elle trouve aberrant au regard de tous les rapports qui disent qu'il y aura besoin de plus en plus de personnes qualifiées, y compris tout au long de la vie, que la Région ne souhaite pas financer de niveau I pour les demandeurs d'emploi.

M. POUZAINT souligne qu'il y a derrière un coût des moyens qui sont mis en œuvre et qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de faire confiance aveuglément à ce qui est présenté. Selon lui, il y a des coûts qui posent problème. Ces coûts correspondent à un programme pédagogique, à un coût de facturation. Cela pose la question de la facturation au coût complet. **M. POUZAINT** précise que c'est la troisième fois qu'il intervient sur ce sujet. Il souhaite la constitution d'un groupe de travail afin d'avoir des coûts qui sont réalistes. Il s'abstiendra donc sur les tarifs qui sont présentés.

LE PRESIDENT répond qu'une réponse a déjà été apportée.

M. BRANCHEREAU ajoute que la lettre de cadrage pour le budget 2017 qui a été envoyée aux administrateurs explique qu'un comité de validation des tarifs va être mis en place. A ce jour, il n'y a pas de filtre pour vérifier les tarifs qui sont proposés par les composantes. Ce comité aura vocation à regarder la manière dont son calculés les coûts complets de chaque formation et à cet effet, il y a déjà un groupe de travail qui a œuvré

ces derniers temps et qui va pouvoir livrer ses propositions qui seront présentées lors d'un prochain Conseil d'Administration. Il s'agit d'avoir un modèle qui permet de calculer le coût complet de chaque formation. Le dernier comité de pilotage du groupe de travail aura lieu d'ici quinze jours.

M. AVERTY indique qu'il fait partie de ce groupe de travail qui a travaillé, en particulier avec la formation continue, pour être en capacité de faire une proposition sur le calcul du coût complet d'une formation, que ce soit pour les DU ou pour les formations de type Licence Professionnelle, Master. Les conclusions sortiront prochainement.

Mme SAMI salue l'existence de ce groupe de travail. Selon elle, quand on compare le coût des formations de l'IEMN-IAE et de Médecine, les écarts sont tellement importants qu'il n'est pas possible de faire des comparaisons. Suite à ce groupe de travail, elle considère qu'il sera peut-être possible d'y voir plus clair. C'est seulement à cette condition qu'elle pourra voter favorablement sur les tarifs. Pour le moment, elle votera contre.

M. POUZAINT ajoute que le calcul en coût complet nécessite qu'il y ait un cahier de procédure, quelque chose qui irrigue les différentes composantes. Cela suppose aussi que les administrateurs soient formés pour qu'ils puissent faire des remarques pertinentes. Au niveau du groupe Ensemble, **M. POUZAINT** remarque qu'ils sont ceux qui interviennent le plus en séance. Cela ne signifie pas selon lui qu'ils ont plus travaillé les dossiers que les autres, mais ils font leur travail d'administrateur. Le travail d'administrateur consiste également à faire entrer l'argent dans les caisses.

LE PRESIDENT indique qu'il y a pour l'ensemble des formations, particulièrement pour les DU, une commission de vigilance de la dérive sectaire. Il ne dit pas qui est dans cette commission, de manière à ce qu'il n'y ait aucune pression. **LE PRESIDENT** pense que l'Université de Nantes est la seule Université à le faire en France.

Le Conseil d'Administration approuve avec 25 voix pour, 1 voix contre et 5 absents les tarifs.

POINT 18. RENDU COMPTE DE REMISES GRACIEUSES

M. BERNOUSSI indique qu'il s'agit des remises gracieuses accordées par **LE PRESIDENT**. Le total est de 5 328 €. Deux tiers concernent des conventions de formation continue ou initiale, c'est-à-dire des étudiants ou des stagiaires qui ne peuvent plus payer leurs droits d'inscription. Le tiers restant correspond à des trop-perçus sur salaire que les agents ne peuvent pas rembourser.

POINT 19. QUESTIONS DIVERSES

M. MENUET souhaite qu'au prochain Conseil d'Administration soit inscrit à l'ordre du jour la mise en place d'une future hotline au niveau des services informatiques.

M. BIAIS précise que ce projet-là n'est pas qu'une hotline. Il s'agit de la réforme en profondeur de toute la problématique de l'assistance informatique à l'Université. C'est toute une problématique de réorganisation de l'assistance informatique et notamment entre les différents niveaux d'intervention des informaticiens en centrale et en proximité. Il est prévu qu'un point d'information soit fait.

M. CHENE indique qu'il a parlé de ce sujet en interne avec les informaticiens. Indépendamment de ces discussions sur les mots, en tant qu'enseignant-chercheur, il pense qu'il est aussi important que l'on considère l'informatique non pas uniquement comme un moyen, quelque chose qui pourrait être traité avec une dimension financière importante, mais comme quelque chose en adéquation totale avec le métier d'enseignant-chercheur, surtout à l'aune de l'innovation pédagogique, de la dématérialisation, de l'UBL qui va conduire à avoir des communications extrêmement larges du fait de la délocalisation de certains diplômes comme il peut y en avoir à l'IAE de Nantes. Il aimerait bien que l'on puisse considérer également dans les discussions cette dimension qui va bien au-delà d'une dimension uniquement financière ou de réorganisation.

LE PRESIDENT indique qu'un point sera fait lors du prochain Conseil d'Administration sur ce sujet. Un point sera également fait sur ce qui se fait à l'international.

M. POUZAINT souligne que l'IRFFLE a disparu du paysage, qu'il y a eu une réorganisation. Il souhaite qu'un point soit fait sur la création du SUL, la migration du Master FLE et sa transformation. Il souhaite

également que soit abordé la Jules Verne Manufacturing Valley. Il avait fait une intervention au moins de juin ou juillet sur les finances de l'IRT et notamment de cet élément qui fait partie de l'IRT Jules Verne. Il souhaite qu'il y ait un point qui soit fait avec une réflexion sur la communication qui est faite en interne au sein de l'Université sur cette question-là. Il est selon lui important que tout le monde soit au même niveau d'information.

LE PRÉSIDENT précise qu'il s'agit de la Jules Verne Manufacturing Academy et non pas Valley.

M. MENUET souhaite que l'on avance sur l'équipement informatique des élus.

M. BERNOUSSI répond que **M. EUDELIN** prendra en contact avec les membres du Conseil d'Administration sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT remercie l'ensemble des participants à ce Conseil d'Administration pour les prises de parole, la qualité du débat, et l'esprit dans lequel ont lieu les échanges.

LE PRÉSIDENT lève la séance à 11 h 50.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Olivier LABOUX

